Quatre-vingt-troisième année. — N° 82. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 5 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-374 relative au régime de l'assurance vieillesse (rectificatif) (p. 3394).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 avril 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation (p. 3394).

Décret portant révocation d'un maire (rectificatif) (p. 3394).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 3 avril 1951 portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de mer (p. 3395).

Arrêté du 21 mars 1951 portant affectation au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) de la batterie de Saint-Sébastien, à Collioure (Pyrénées-Orientales) (p. 3395).

Arrêtés des 23 mars et 2 avril 1951 modifiant le montant maximum des avances de deux régies (p. 3395).

Arrêté portant nominations, radiations et reclassement dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 3396).

Arrêté portant changement d'arme, de corps, de cadre ou de service (armée de terre, active) (p. 3396).

Arrêté modifiant de précédents arrêtés relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 3397).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 3398).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 29 mars 1951 portant délégations de signature (p. 3398).

Arrêté fixant les conditions d'utilisation des factures-congés (rectificatif) (p. 3398).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3398).

Arrêté autorisant un architecte étranger à exercer sa profession en France (p. 3398).

Arrêtés portant reclassement (enseignement supérieur) (p. 3399).

Arrêté portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (rectificatif) (p. 3399).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (p. 3401).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 29 mars 1951 portant autorisation de recrutement d'un auxiliaire de service à l'école technique des mines d'Alès (p. 3401).

Arrêtés du 30 mars 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatif (p. 3402).

Arrêté du 2 avril 1951 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne (p. 3402).

Arrêté du 2 avril 1951 portant fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du deuxième semestre 1951 (p. 3404).

Arrêté du 4 avril 1951 reportant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 3404).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes (p. 3404).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des marchés d'Electricité de France (p. 3404).

Arrêtés portant promotion et titularisations:

Administration centrale (p. 3404),

Mines (p. 3404).

Services extérieurs (p. 3405).

Décision du 2 avril 1951 portant création et composition de la commission consultative d'exportation auprès du service de la sidérurgie (p. 3405).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 mars 1951 relatif aux déclarations d'équipement des semouteries par les exploitants de moulins des départements métropolitains et algériens (p. 3415).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 2 avril 1951 autorisant des caisses de retraites à fonctionner (p. 3405).

Arrêté du 2 avril 1951 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance (p. 3405).

Arrêté relatif aux conditions d'application, dans les services du ministère du travail et de la sécurité sociale (directions régionales de la sécurité sociale), du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, portant fixation du système de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours (rectificatif) (p. 3405).

Décision du 20 mars 1951 portant homologation de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques (p. 3405).

Circulaire n° 65 S. S. du 4 avril 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 3406).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 31 mars 1951 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 3412).

Arrêté fixant les formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (professions libérales et immeubles d'habitation) (rectificatif) (p. 3412).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 mars 1951 fixant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 3412).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-395 du 4 avril 1951 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques et téléphoniques et *arrêté* du 4 avril 1951 fixant la date d'application des dispositions de ce décret (p. 3408).

Arrêté du 30 mars 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3412).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3415).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 3417).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 3418).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 3418).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère) (p. 3418).

Annonces (p. 3419).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 47 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 4 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2667).

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de l'arrêté du 28 mars 1951 portant complément et modification à la **liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.**

Ce fascicule, qui porte le **n° 562**, est en vente au prix de **9 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et 19, rue Scribe, Paris (9e) (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

Loi n° 51-374 relative au régime de l'assurance vieillesse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1951: page 3140, article 9, 1re ligne, au lieu de: « de l'ordonnance n° 45-176 », lire: « de l'ordonnance n° 45-170 »; article 10, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « article 3, paragraphe 3, *b*, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 », lire: « article 3, paragraphe 2, *b*, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 »; article 13, paragraphe 2, 3e ligne, au lieu de: « et se substituant », lire: « et se substituent »; paragraphe 3, 5e ligne, au lieu de: « en vue de l'attribution aux vieux travailleurs salariés », lire: « en vue de l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 avril 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une fondation.

Par décret en date du 2 avril 1951 la fondation dite Centre français de droit comparé, dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret portant révocation d'un maire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1951: page 3266, 1re colonne, dans le titre, au lieu de: « Décret du 3 avril 1951 portant nomination d'un maire », lire: « Décret du 3 avril 1951 portant révocation d'un maire ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 3 avril 1951 portant nomination et promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 3 avril 1951:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de vaisseau en retraite:

MM. Fournier (Lucien-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Galou (Albert-Pierre), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM. Guezennec (Joseph-Gustave), du port de Brest.
Le Roux (Georges-Michel), du port de Toulon.
Michaud (Fernand-Germain), du port de Brest.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Mahe (Gilbert-Louis-Joseph), du port de Cherbourg.

B. — **Corps des officiers des équipages de la flotte.**

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Ollivier (Auguste-Alexis-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Baloux (Paul-Auguste-Clément), du port de Toulon.
Barraud (Régis-Thomas), du port de Lorient.
Dectot (Jacques-Paul-Raoul), du port de Lorient.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Kerscaven (Marcel-Paul), du port de Toulon.
Marzin (Clet-Marie), du port de Brest.

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1946.)

M. l'aspirant de marine de réserve Aime (Jacques-Marcel-Pierre-Marie), du port de Lorient.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. l'aspirant de marine de réserve Conas (Pierre-Eugène-Olivier), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1950.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Aime (Jacques-Marcel-Pierre-Marie), du port de Lorient.

Décret du 3 avril 1951 portant nomination dans les réserves de l'armée de mer d'officiers rayés des cadres actifs.

Par décret en date du 3 avril 1951:

Est nommé dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter du 10 janvier 1951 date de sa radiation des cadres actifs:

M. le commissaire en chef de 2e classe de la marine Nicot (Robert-Jean-Auguste), port d'immatriculation Brest.

Est nommé dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé) pour compter du 11 janvier 1951, date de sa radiation des cadres actifs:

M. l'officier en chef d'administration de la marine Bourguy (Lucien-François-Joseph) port d'immatriculation Toulon.

Affectation au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) de la batterie de Saint-Sébastien à Collioure (Pyrénées-Orientales).

Par arrêté du 21 mars 1951, sont affectés provisoirement au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), pour les besoins de l'unité stationnée au fort du Miradoux, les terrains, ouvrages et locaux constituant la « Batterie Saint-Sébastien », située à Collioure (Pyrénées-Orientales), tels qu'ils sont définis par le croquis annexé au présent arrêté.

Régies d'avances.

Par arrêté du 23 mars 1951, l'article 1er de l'arrêté du 10 juin 1948, déjà modifié par l'arrêté du 7 octobre 1949, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des établissements désignés ci-dessous du service du matériel de l'armée de l'air dans la métropole est fixé comme suit:

ÉTABLISSEMENTS	AVANCES au titre des dépenses de personnel.	AVANCES au titre des dépenses de matériel.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Atelier de réparations de l'armée de l'air n° 681, à Bordeaux	7.100.000	200.000	7.300.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 169 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la guerre, rendu applicable au département de l'air par le décret du 15 janvier 1929;

Vu l'article 53 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (budget militaire) autorisant les agents spéciaux des services régis par économie à acquitter, sur avances, le montant des commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 fixant à 5 millions de francs pour les dépenses de personnel et à 2 millions de francs pour les dépenses de matériel le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux agents spéciaux des établissements militaires de l'air régis par économie;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1950 fixant le maximum des avances à consentir aux régisseurs de divers parcs d'aviation, dont le parc n° 2/701 à Salon-de-Provence,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 7 juillet 1950 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances consenties à chacun des régisseurs est fixé comme suit:

FORMATIONS	AVANCES au titre des dépenses de personnel.	AVANCES au titre des dépenses de matériel.	MAXIMUM de l'ensemble des avances.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Parc n° 2/701, à Salon-de-Provence	1.800.000	2.000.000	3.800.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées
(services communs),
KAHN.

Nominations, radiations et reclassement dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Sur la proposition du ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu la loi du 9 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis des commissions des 1er et 27 décembre 1950;

Vu la décision interministérielle n° 17541 TC/BT/L en date du 15 juin 1950;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Bussière (Jacques), pharmacien.
Courtel (Jane), chirurgien dentiste.
Roueylou (Pierre), médecin.
Hovaguimian (Emmanuel), médecin.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 1re classe.

Montel (René), officier d'administration.

Au grade d'attaché de liaison administrative de 2e classe.

Antonetti (Andrée), infirmière.
Bornet (Emma), infirmière.
Creuzet (Lucette), infirmière.
Duchemin (Maurcette), infirmière.
Pichancourt (Bernadette), infirmière.
Philip (Marie-Louise), infirmière.
De Suzannet (Sibylle), infirmière.
Jacquet (Christiane), infirmière.
Bertein (Hélène), chimiste.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Feuillière (Juliette), infirmière.
Granger (Christiane), infirmière.
Villaren (Raymonde), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Caspar (Louise), infirmière.
Duret (Madeleine), infirmière.
Mourey (Georges), préparateur en pharmacie.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Brossard (Pierre), comptable.
Deslandes (Liliane), secrétaire dactylographe.
Haberkorn (Edouard), comptable.
Morvan (Marcel), comptable.
Langonnet (Paulette), secrétaire.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Konstantinow (Georges), infirmier.
Gomes (Anne-Marie), secrétaire.
Sausse (Jeanne), secrétaire.
Marquet (Hubert), mécanicien dentiste.
Vuitteney (Denise), infirmière.
Stublier (Odette), comptable.

Au grade de commis de liaison administrative.

Bottale (Etienne), chauffeur.
Trzupek (Czeslaw), chauffeur.
Bouteloup (Roger), mécanicien dentiste.
Sergi (Serge), chauffeur.

Art. 2. — Sont nommés dans le C. A. F. A. E. O., pour compter des dates ci-après mentionnées, les sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Girard (Etienne), pour compter du 16 décembre 1950.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Jouandaud (Maurice), pour compter du 15 décembre 1950.

Art. 3. — Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient pour compter des dates ci-après mentionnées les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Chauvière (Simone), officier adjoint, pour compter du 11 novembre 1950.

Fournier (Jean), officier adjoint, pour compter du 10 décembre 1950.

Fievet, née Guinard (Yvonne), officier adjoint, pour compter du 1er décembre 1950.

Bernard (Odette), officier adjoint, pour compter du 10 août 1948 (régularisation).

Buttaro (Françoise), attaché de 2e classe, pour compter du 9 décembre 1950.

Ayache (Claude), attaché de 2e classe, pour compter du 8 novembre 1950.

Genillier (Pierre), attaché stagiaire, pour compter du 16 décembre 1950.

Lenoir (Victor) attaché stagiaire, pour compter du 19 décembre 1950.

Mac Bean (Julien), agent de 2e classe, pour compter du 14 novembre 1950.

Jung (Monique), agent de 2e classe, pour compter du 27 décembre 1950.

Demulder (Pierre), agent de 2e classe, pour compter du 23 août 1950.

Bethmont (Janine), commis de 1re classe, pour compter du 9 décembre 1950.

Leroy (François), commis de 1re classe, pour compter du 12 novembre 1950.

Janvier (Raymond), commis de 1re classe, pour compter du 11 décembre 1950.

Daras (Léon), agent de 1re classe, pour compter du 31 décembre 1950.

Redler (Jean), attaché stagiaire, pour compter du 20 décembre 1950.

Art. 4. — L'arrêté en date du 6 décembre 1950 est modifié comme suit:

Article 3, radiations:

Au lieu de: « Attaché de 2e classe, Maicon (Charles), pour compter du 16 juin 1950 », lire: « Attaché de 1re classe, Maicon (Charles), pour compter du 16 juin 1950 ».

Au lieu de: « Agent de 1re classe, L'Huillier (Yvonne), pour compter du 8 janvier 1950 », lire: « Agent de 1re classe, L'Huillier (Yvonne), pour compter du 8 janvier 1951 ».

Au lieu de: « Agent de 1re classe, Sicard (Marguerite), pour compter du 18 avril 1950 », lire: « Agent de 1re classe, Sicard (Marguerite), pour compter du 18 août 1950 ».

Au lieu de: « Commis de 1re classe, Badre (Augustine), pour compter du 5 avril 1950 », lire: « Commis de 1re classe, Badre (Augustine), pour compter du 5 octobre 1949 ».

Au lieu de: « Commis de 1re classe, Wieder (Albert), pour compter du 27 octobre 1950 », lire: « Agent de 1re classe, Wieder (Albert), pour compter du 27 octobre 1950 ».

Au lieu de: « Commis de 2e classe, Hadef (Marcelle), pour compter du 23 septembre 1950 », lire: « Commis de 1re classe, Hadef (Marcelle), pour compter du 23 septembre 1950 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 5. — L'arrêté du 6 décembre 1950 est annulé en ce qui concerne l'agent de 2e classe, de liaison administrative Vigule (Pierre).

Art. 6. — L'arrêté du 27 décembre 1950 est annulé en ce qui concerne l'attaché de liaison administrative de 2e classe Brunswick (Alice).

Art. 7. — L'arrêté du 27 décembre 1950 est annulé en ce qui concerne le reclassement de Mlle Villaren (Raymonde) au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative pour compter du 27 décembre 1948.

Fait à Paris, le 27 mars 1951.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GHISLAIN.

Changement d'arme, de corps, de cadre ou de service (armée de terre, active, troupes coloniales).

Par arrêté du 27 mars 1951, les officiers d'infanterie coloniale dont les noms suivent sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, dans l'arme de l'artillerie coloniale:

Les lieutenants:

MM. Cissot (Pierre-Marie-François-Basile).
Carpentier (Philippe-Louis-Marie).
Catalan (Maurice-Louis-Marie).
Nuret (Michel-Octive-André-Emile).
Rustuel (Henri-Louis-Victor).
Edme (André-Gabriel).
Leandri (Jean-Paul).
Taffin (Camille-René-Robert).
Magnaschi (Emile).
Gagnière (Charles-Marius-Frédéric).
M. le sous-lieutenant Laurent (Michel).

Modifications à de précédents arrêtés relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 27 mai 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 2 juin 1946):

Page 4843, 3e colonne, 16e région militaire, au lieu de: « Avec le grade de sergent (rang du 1er juin 1944), Aguilterra (Henri) », lire: « Avec le grade de sergent (rang du 1er juin 1943), Aguilera (Henri) ».

Art. 2 — L'arrêté du 13 juin 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 19 juin 1946):

Page 5448, 3e colonne, au lieu de: « 2e région militaire, avec le grade de sergent (rang du 1er juin 1944), Boutiron (Pierre) », lire: « 3e région militaire, avec le grade de sergent (rang du 1er juin 1944), Boutiron (Antoine-Pierre) ».

Page 5450, 1re colonne, 11e région militaire, au lieu de: « *b*) 2e classe (rang du 1er mai 1944), Labourier (Emile) », lire: « *b*) 2e classe (rang du 1er mai 1944), Le Labourer (Emile) ».

Art. 3. — L'arrêté du 29 octobre 1946 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 13 novembre 1946):

Page 9567, 1re colonne, Ex: 3e région militaire, au lieu de: « avec le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Le Monnier (Joseph) », lire: « avec le grade de sergent (pour prendre rang du 22 février 1943), Le Monnier (Joseph) »; Ex: 4e région militaire, au lieu de: « avec le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), d'Aubusson (Georges) », lire: « avec le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), d'Aubuisson (Georges) ».

Art. 4. — L'arrêté du 12 février 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 février 1947):

Page 1621, 1re colonne, 3e région militaire, au lieu de: « *b*) 2e classe (pour prendre rang du 1er juin 1944), Cajean (Hubert) », lire: « *b*) 2e classe (pour prendre rang du 1er juin 1944), Cajan (Hubert) ».

Art. 5. — L'arrêté du 8 mai 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 15 mai 1947):

Page 4505, 1re colonne, 4e région militaire, avec le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er juin 1944), rayer: « Riche (François) ».

Page 4508, 1re colonne, 3e région militaire, au lieu de: « *b*) 2e classe (pour prendre rang du 1er juin 1944), Gragnic (Jean), Mao (René) », lire: « *b*) 2e classe (pour prendre rang du 1er juin 1944), Graignic (Jean), Le Mao (René) »; au lieu de: « *b*) 2e classe (pour prendre rang du 1er novembre 1944), Moisan (Albert) », lire: « *b*) 2e classe (pour prendre rang du 9 juin 1944, Moysan (Albert) ».

Art. 6. — L'arrêté du 7 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 octobre 1947):

Page 10484, 3e colonne, 2e région militaire, dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er mai 1944), rayer: « Deschamps (Robert), né le 3 novembre 1901 ».

Page 10490, 3e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Joannet (Yves), né le 31 octobre 1925; Abraham (Maurice), né le 25 décembre 1925 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Jouannet (Yves), né le 31 octobre 1926; Abraham (Maurice), né le 25 décembre 1895 ».

Page 10495, 1re colonne, 3e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Chauvin (Francis), né le 27 septembre 1925 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Chauvin (Francis), né le 27 octobre 1925 ».

Page 10495, 2e colonne, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Lissilour (Jean), né le 20 novembre 1923 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Lissillour (Jean), né le 20 novembre 1923 ».

Art. 7. — L'arrêté du 23 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 12 novembre 1947):

Page 11122, 3e colonne, 7e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Aupoix (Marcel), né le 2 mars 1905 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Aupoix (Marcel), né le 2 mars 1906 ».

Page 11132, 2e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er février 1944), Albert (Simon), né le 30 mars 1911 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er février 1944), Albert (Simone), née le 30 mars 1911 ».

Page 11134, 3e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « Dans le grade d'adjudant (pour prendre rang du 1er juin 1944), Alphonse (Claude), né le 29 janvier 1923 », lire: « Dans le grade d'adjudant (pour prendre rang du 1er juin 1944), Alphonse (Claude), né le 29 janvier 1903 ».

Art. 8. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 14 novembre 1947):

Page 11247, 3e colonne, 7e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Aubrun (Alyne), née le 2 mai 1900 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Aubrun (Alyre), né le 2 mai 1900 ».

Page 11250, 2e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef (pour prendre rang du 1er juin 1944), Le Ber (François), né le 10 avril 1910 », lire: « Dans le grade de sergent-chef (pour prendre rang du 1er juin 1944), Le Ber (François), né le 26 janvier 1910 ».

Page 11258, 1re colonne, 3e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er avril 1944), Le Moigne (Joseph), né le 8 novembre 1888 », lire: « Dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er avril 1944), Moigne (Joseph), né le 10 novembre 1888 ».

Page 11259, 1re colonne, 4e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Coste (Jacques), né le 22 février 1927 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), Coste (Jacques), né le 27 février 1927 ».

Art. 9. — L'arrêté du 31 décembre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 5 février 1948):

Page 1253, 2e colonne, 3e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er mars 1944), Avry (Louis), né le 24 avril 1922 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er mars 1944), Avry (Louis), né le 24 mai 1922 ».

Art. 10. — L'arrêté du 19 mars 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 27 mars 1948):

Page 3009, 2e colonne, 8e région militaire, Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er décembre 1943), rayer: « Barithel (Eugène), né le 5 mars 1901 ».

Page 3010, 3e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sergent (rang du 1er mars 1944), Lefevre-Gesseu (Isa), née le 27 février 1909 », lire: « Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er mars 1944), Lefebvre-Geysen (Isa), né le 27 février 1908 ».

Art. 11. — L'arrêté du 22 juin 1949 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 juillet 1949):

Page 7115, 3e colonne, 4e région militaire, dans le grade de sergent (pour prendre rang du 1er juin 1944), rayer: « Lefevre (Aimé), né le 24 novembre 1918 ».

Art. 12. — L'arrêté du 24 juin 1950 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 10 juillet 1950):

Page 7437, 1re colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade de capitaine (pour prendre rang du 9 juin 1944), Faucher (Marcel), né le 27 juillet 1906, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1926, mle 5604 », lire: « Dans le grade de capitaine (pour prendre rang du 9 juin 1944), Faucher (Marcel), né le 23 juillet 1906, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1926, mle 5604 ».

Art. 13. — L'arrêté du 12 février 1951 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 18 février 1951):

Page 1704, 2e colonne, 1re région militaire, au lieu de: « Dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er septembre 1944), Watremez (Roger), né le 25 septembre 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1934, mle 6294 », lire: « Dans le grade de lieutenant (pour prendre rang du 1er juillet 1944), Watremez (Roger), né le 25 septembre 1914, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1934, mle 6294 ».

Page 1705, 1re colonne, 3e région militaire, dans le grade d'adjudant (pour prendre rang du 9 juin 1944), rayer: « Langard (Paul), né le 3 avril 1910, recrutement de Toul, classe 1930 »; 5e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 4 mai 1944), Sicard (Albert), né le 5 juin 1913, recrutement de Carcassonne, classe 1932, mle 1349 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 4 mai 1944), Sicard (Albert), né le 3 juin 1912, recrutement de Carcassonne, classe 1932, mle 1349 ».

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ CHAGNEAU.

Admission à l'honorariat (génie, armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 3 mars 1951, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

M. le colonel Antoine (Jules-Aristide).

MM. les lieutenants-colonels:
Bollin (Gentil-Jean).
Borges (Edouard-Constant).
Godbille (Paul-Georges).
Leotard (Marcelin).

MM. les chefs de bataillon:
Duplan (Robert-Jean-Louis).
Guenot (Paul-André-Georges).
Harmant (Léon-Jules-Noël).
Leblond (Léon-Omer-Remy).
Meyer (Louis-Michel-Denis).

MM. les capitaines:
Camps (Benoît).
Gamard (André-Hector).
Guillier de Chalvron (Bernard).
Girard (Fernand-Georges-Noël).
Hennequin (Pierre).
Le Noan (Louis-Joseph).
Lonchambon (Jean-Léon).
Neveux (Albert-Denis-Léon).
Planche (Antonin-Marius).
Poute de Puybaudet (Jean-Baptiste).
Sabatie (Joseph-Georges-André).
Thomas (André).

MM. les lieutenants:
Achille (Gustave).
Auge (Jean-Baptiste-Léon).
Baratgin (Emile-Joseph-Jean).
Barbarat (Aimé-Abel).
Boclet (André-Désiré).
Bonnet (Roger-Raymond-Armand).
Caron (Jacques-Lucien).
Conscience (Maurice-Léopold-Marcel).
De La Noe (Louis).
Diacquenod (Henri).
Fabre (Louis-Paul).
Fauchon (Charles-Albert-Raymond).
Ferraton (Louis-Barthélemy).
Foucaud (Louis-Joseph-Félix).
Foucqueteau (Eugène-Maurice).
Galerie (Jean-Marcel).
Garcon (Pierre-Jules-Alfred).
Gervet (Michel-Adrien-François).
Hospital (Henri-André-Marie).
Labossière (Joseph-Ubaldi).
Lherme (Raymond-Pierre-Victor).
Moehringer (Auguste-Julien-René).
Morand (André).
Paris (Henri-André-Joseph).
Rey (Louis-François).
Samie (Yvan-Léon).
Talopp (Henri).
Tourainne (Louis).
Valeta (Joseph-Pierre).
Vidal (Camille Jean-Frédéric).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégations de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 relative à l'exécution des contrats d'assurance sur la vie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948 relative au payement, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Masselin (Pierre), directeur des assurances, et, à son défaut, à M. Porté (André), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques:

1° Toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et, plus généralement, toutes pièces comptables concernant le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1944 et intitulé: « Application de la réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », pour tout ce qui concerne l'application de la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 et de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;

2° Toutes décisions autorisant le payement d'indemnités dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Masselin ou de M. Porté, délégation permanente et générale est donnée aux mêmes fins à M. Dodin (Jacques), administrateur civil de 1re classe, et Mme Chevallier (Léa), administrateur civil de 2e classe.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Masselin (Pierre), directeur des assurances, et, à son défaut, à M. Porté (André), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques tous engagements de dépenses concernant les chapitres budgétaires gérés par la direction des assurances.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Masselin ou de M. Porté, délégation permanente et générale est donnée à M. Dodin (Jacques), administrateur civil de 1re classe, et à M. Audard (Jean), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer tous engagements de dépenses concernant ceux des chapitres visés à l'article 1er dont la gestion incombe à ces fonctionnaires.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu la loi du 26 février 1941 portant transfert d'attributions;

Vu la loi n° 271 du 25 mai 1944 autorisant l'Etat à réassurer les risques de guerre en cours de transport;

Vu l'ordonnance n° 45-123 du 23 janvier 1945 relative à la réassurance maritime;

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Masselin (Pierre), directeur des assurances, et à son défaut, à M. Porté (André), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des affaires économiques toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et plus généralement, toutes pièces comptables concernant le compte de commerce intitulé: « Assurances et réassurances maritimes et transports » ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 10 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Masselin ou de M. Porté, délégation permanente et générale est donnée aux mêmes fins à M. Leroux (Eugène-Louis), chargé du service des assurances contre les risques maritimes de guerre.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

MAURICE-PETSCHE.

Conditions d'utilisation des factures-congés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951: page 3190, 2e colonne, article 6, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ...à l'article 446 du cadre général des impôts. », lire: « ...à l'article 446 du code général des impôts ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 mars 1951, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministre de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 132.363.930 F, applicable au chapitre 2380: « Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social ».

Autorisation à un architecte étranger d'exercer sa profession en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale en date du 6 mars 1951, M. Théo Phollen, architecte, de nationalité belge, a été autorisé à exercer sa profession en France, sous les réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 23 mars 1951, les chefs de travaux de la faculté des sciences de Paris ci-dessous désignés sont reclassés comme suit au 1er janvier 1949, compte tenu des dispositions du décret du 27 octobre 1950 susvisé:

5e échelon.

M. Geloso, avec une ancienneté de 1 mois.

4e échelon.

M. Barchowitz, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.

3e échelon.

M. Soulairac, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois.
M. Doucet, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois.

2e échelon.

M. Nigon, avec une ancienneté de 1 an.

Par arrêté en date du 23 mars 1951, Mlle Veil (Catherine), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est reclassée, au 1er janvier 1949, dans le 4e échelon de son emploi, sans report d'ancienneté.

Par arrêté en date du 23 mars 1951, MM. Delamare-Deboutteville et Guintini, chefs de travaux de la faculté des sciences de l'université de Paris, sont reclassés dans le 2e échelon au 1er octobre 1950, en application du décret du 27 décembre 1950:

M. Delamare-Deboutteville, avec un report d'ancienneté de 1 an 4 mois (compte tenu de 1 an 4 mois de services militaires).
M. Guintini, sans report d'ancienneté.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1951:

Page 493, 1re colonne:

AIN

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Druguet (Sosthène-Victor), à Mézeriat: services rendus à l'art musical populaire; M. Penet (Francisque-Antonin), à Genay: services rendus aux œuvres scolaires », lire: « M. Druguet (Sosthène-Victor), à Mézeriat: services rendus à l'art musical populaire; M. Midoux (Henri), à Mézières: services rendus à l'art musical populaire; M. Penet (Francisque-Antonin), à Genay: services rendus aux œuvres scolaires ».

Page 500, 1re colonne:

DOUBS

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Thibaud (Paul-George-Auguste-Edouard), à Besançon: services rendus aux œuvres scolaires », lire: « M. Thiebaud-George (Paul-Auguste-Edouard), à Besançon: services rendus aux œuvres scolaires ».

Même page, 2e colonne:

EURE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « Mme Hibert, née Audan (Marguerite-Pauline-Marie), à Ezy-sur-Eure: services rendus à l'enseignement musical; M. Hue (Clément-Alexandre), délégué cantonal à Thuit-Hebert », lire: « Mme Hibert, née Audan (Marguerite-Pauline-Marie), à Ezy-sur-Eure: services rendus à l'enseignement musical; M. Hoquerelle (Pierre-Ernest), à Evreux: services rendus à l'éducation nationale; M Hue (Clément-Alexandre), délégué cantonal à Thuit-Hebert ».

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Gabriel (Frédéric), à Bernay: services rendus à l'éducation nationale; M. Hoquerelle (Pierre-Ernest), à Evreux: services rendus à l'éducation nationale; M. Labbe (Eugène-Louis-Marcel), aux Andelys: services rendus à l'art musical populaire », lire: « M. Gabriel (Frédéric), à Bernay: services rendus à l'éducation nationale; M. Labbe (Eugène-Louis-Marcel), aux Andelys: services rendus à l'art musical populaire ».

Page 502, 1re colonne:

GIRONDE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Balabaud (Louis-Jean), à Bordeaux: services rendus à l'enseignement technique; M. Costa (Joseph), à Pauillac: services rendus à l'art musical populaire », lire: « M. Balabaud (Louis-Jean), à Bordeaux: services rendus à l'enseignement technique; Mme Blanc, née Camontes (Jeanne-Dorothée), à Audenge: services rendus aux œuvres postscolaires; M. Costa (Joseph), à Pauillac: services rendus à l'art musical populaire ».

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Bernede (Simon-Joseph), à Bordeaux: services rendus à l'éducation nationale; Mme Blanc, née Camontes (Jeanne-Dorothée), à Audenge: services rendus aux œuvres postscolaires; Mme Bonmati, née Dulac (Marguerite), à la Réole: services rendus à l'enseignement musical », lire: « M. Bernede (Simon-Joseph), à Bordeaux: services rendus à l'éducation nationale; Mme Bonmati, née Dulac (Marguerite), à la Réole: services rendus à l'enseignement musical ».

Page 514, 2e colonne:

PUY-DE-DÔME

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M Menot (Joseph-Alphonse), à Clermont-Ferrand: services rendus à l'enseignement technique », lire: « M. Menot (Joseph-Alphonse), à Clermont-Ferrand: services rendus à l'enseignement technique ».

Page 516, 1re colonne:

RHÔNE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Combes (Victor-Léon), délégué cantonal à Lyon », lire: « M. Combres (Victor-Léon), délégué cantonal à Lyon ».

Au lieu de: « M. Pernod (Jacques-Eugène), à Lyon: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires », lire: « M. Pernot (Jacques-Eugène), à Lyon: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires ».

Page 517, 2e colonne:

SAÔNE-ET-LOIRE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Guionot (Georges), à Montceau-les-Mines: services rendus à l'enseignement technique », lire: « M. Guionot (Georges), à Montceau-les-Mines: services rendus à l'enseignement technique; Mme Rollin, née Griveaud (Pauline), à Saint-Gengoux-le-National: services rendus à l'enseignement ».

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Rolir (Jean-Baptiste-Paul-Auguste), à Bourbon-Lancy: services rendus à l'art musical populaire; Mme Rollin, née Griveaud (Pauline), à Saint-Gengoux-le-National: services rendus à l'enseignement; Mme Sabre, née Payebien (Renée-Thérèse), à Montceau-les-Mines: services rendus aux œuvres scolaires », lire: ; M. Rhor (Jean-Baptiste-Paul-Auguste), à Bourbon-Lancy: services rendus à l'art musical populaire; Mme Sabre, née Payebien (Renée-Thérèse), à Montceau-les-Mines: services rendus aux œuvres scolaires ».

Page 518, 1re colonne:

SAVOIE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Conte (Marcel), à Chambéry: services rendus à l'éducation nationale; M. Michelland (Fernand), délégué cantonal à Aiguebelle », lire: « M. Conte (Marcel), à Chambéry: services rendus à l'éducation nationale; M. Jandet (Michel), délégué cantonal à Chamoux; M. Michelland (Fernand), délégué cantonal à Aiguebelle; M. Ros (Constantin), délégué cantonal à Modane ».

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Freppaz (Célestin), à Séez: services rendus à l'éducation populaire; M. Jandet (Michel), délégué cantonal à Chamoux; M. Jeantin (Antoine), délégué cantonal à Cognin », lire: « M. Freppaz (Célestin), à Séez: services rendus à l'éducation populaire; M. Jeantin (Antoine), délégué cantonal à Cognin ».

Au lieu de: « M. Roissard (Albert), à Chambéry: services rendus aux sports; M. Ros (Constantin), délégué cantonal à Modane; Mlle Tochon (Augusta), sanatorium départemental de la Savoie, à Hauteville (Ain): services rendus à l'enseignement », lire: « M. Roissard (Albert), à Chambéry: services rendus aux sports; Mlle Tochon (Augusta), sanatorium départemental de la Savoie, à Hauteville (Ain): services rendus à l'enseignement ».

Même page, 2e colonne:

SAVOIE (HAUTE-)

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Chevalley (Edouard-André-Joseph), à Thonon-les-Bains: services rendus à l'art musical populaire; M. Gonet (Jean-François), à Thonon-les-Bains: services rendus à l'art musical populaire », lire: « M. Chevalley (Edouard-André-Joseph), à Thonon-les-Bains: services rendus à l'art musical populaire; M. Lepassel (Louis), à Thonon-les-Bains: services rendus à l'art musical populaire; M. Gonet (Jean-François), à Thonon-les-Bains: services rendus à l'art musical populaire ».

SEINE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Cotteaux (François-Joseph), à Paris: services rendus à l'art musical », lire: « M. Cotteaux (Marius-François-Joseph), à Paris: services rendus à l'art musical ».

Page 520, 1re colonne:

SEINE

Officiers d'académie.

Au lieu de: « Mme Brocard, née Malice (Etiennette-Maria), à Courbevoie: services rendus à l'enseignement technique; M. Brossard, à Paris: services rendus à l'éducation nationale; M. Bruneau (Pierre), à Neuilly-sur-Seine: services rendus à l'éducation nationale », lire: « Mme Brocard, née Malice (Etiennette-Maria), à Courbevoie: services rendus à l'enseignement technique; M. Bruneau (Pierre), à Neuilly-sur-Seine: services rendus à l'éducation nationale ».

Page 524, 2e colonne:

SEINE-ET-OISE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Akim (Nemirowski), au Raincy: services rendus aux sciences; Mme Alfroy, née Goudal (Renée-Jeanne), à Viroflay; services rendus à l'enseignement musical », lire: « Mme Alfroy, née Goudal (Renée-Jeanne), à Viroflay: services rendus à l'enseignement musical ».

Au lieu de: « M. Marie (Emile-François-Pierre), à Montgeron: services rendus aux sciences; M. Paniez (Louis), à Taverny: services rendus à l'enseignement musical », lire: « M. Marie (Emile-François-Pierre), à Montgeron: services rendus aux sciences; M. Nemirowsky (Akim), au Raincy: services rendus aux sciences; M. Paniez (Louis), à Taverny: services rendus à l'enseignement musical ».

Au lieu de: « M. Bobot (Georges-Henri-Victor), à Versailles: services rendus à l'éducation nationale; M. Brevaux (Henri-César-Théodore), à Saint-Germain-en-Laye: services rendus aux œuvres scolaires; M. Caudrelier (Marcel), au Chesnay: services rendus à l'éducation populaire », lire: « M. Bobot (Georges-Henri-Victor), à Versailles: services rendus à l'éducation nationale; M. Caudrelier (Marcel), au Chesnay: services rendus à l'éducation populaire ».

Page 525, 1re colonne:

SEINE-ET-OISE

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Boivin (Léon), à Meulan: services rendus à l'éducation populaire; M. Bruno (Jean), à Sèvres: services rendus à l'éducation nationale », lire: « M. Boivin (Léon), à Meulan: services rendus à l'éducation populaire; M. Brevaux (Henri-César-Théodore), à Saint-Germain-en-Laye: services rendus aux œuvres scolaires; M. Brossart (Lucien), à Massy: services rendus à l'éducation nationale; M. Bruno (Jean), à Sèvres: services rendus à l'éducation nationale ».

Page 526, 2e colonne:

TARN

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « Mme Sudre, née Verdier (Marie-Angeline), à Saint-Gemme: services rendus aux œuvres scolaires », lire: « Mme Sudre, née Verdier (Marie-Angeline), à Saint-Gemme: services rendus aux œuvres scolaires; Mme Villemin, née Niedelspach (Lucie), à Gaillac: services rendus aux œuvres scolaires ».

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Vialard (Germain), à Carmaux: services rendus à l'art musical populaire; Mme Villemin, née Niedelspach (Lucie), à Gaillac: services rendus aux œuvres scolaires », lire: « M. Vialard (Germain), à Carmaux: services rendus à l'art musical populaire ».

Page 527, 2e colonne:

VENDÉE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Auril (Jules), à Bournezeau: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires; M. Buton (Pierre-François-Maurice), aux Sables-d'Olonne: services rendus à l'art musical; Mme Constantin, née Toubeau (Madeleine-Henriette), à Fontenay-le-Comte: services rendus aux arts; M. Durand (Jean-Baptiste-Eugène-Auguste), à la Roche-sur-Yon: services rendus aux œuvres scolaires; M. Favreau (François-Louis-Maxime), délégué cantonal à Damvix; M. Lecomte (Paul-René-Louis), délégué cantonal aux Sables-d'Olonne; M. Legeron (Narcisse-François-Auguste), délégué cantonal à Vix; M. Marionneau (Fernand-Louis-Aimé), à Thorigny: services rendus aux œuvres scolaires », lire: « M. Buton (Pierre-François-Maurice), aux Sables-d'Olonne: services rendus à l'art musical; Mme Constantin, née Toubeau (Madeleine-Henriette), à Fontenay-le-Comte: services rendus aux arts; M. Favreau (François-Louis-Maxime), délégué cantonal à Damvix; M. Lecomte (Paul-René-Louis), délégué cantonal aux Sables-d'Olonne; M. Legeron (Narcisse-François-Auguste), délégué cantonal à Vix; M. Saunier (Raoul), à Aizenay: services rendus aux œuvres scolaires ».

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. Ardouin (Jules-Florent-Narcisse), à Saint-Michel-en-l'Herm: services rendus à l'art musical populaire; M. Berjonneau (René-Charles-Louis-Alexandre), à la Roche-sur-Yon: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires », lire: « M. Ardouin (Jules-Florent-Narcisse), à Saint-Michel-en-l'Herm: services rendus à l'art musical populaire; M. Avril (Jules), à Bournezeau: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires; M. Berjonneau (René-Charles-Louis-Alexandre), à la Roche-sur-Yon: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires ».

Au lieu de: « Mme Dugast (Madeleine), au Foussais: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires; M. Favreau (Maurice-Benjamin), à Chantonnay: services rendus à l'éducation nationale », lire: « Mme Dugast (Madeleine), au Foussais: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires; M. Durand (Jean-Baptiste-Eugène-Auguste), à la Roche-sur-Yon: services rendus aux œuvres scolaires; M. Favreau (Maurice-Benjamin), à Chantonnay: services rendus à l'éducation nationale ».

Au lieu de: « M. Marcheguet (Albert), à Saint-Gilles-sur-Vie: services rendus à l'éducation nationale; M. Pateau (Eugène-Victor), à la Roche-sur-Yon: services rendus à l'enseignement », lire: « M. Marcheguet (Albert), à Saint-Gilles-sur-Vie: services rendus à l'éducation nationale; M. Marionneau (Fernand-Louis-Aimé), à Thorigny: services rendus aux œuvres scolaires; M. Pateau (Eugène-Victor), à la Roche-sur-Yon: services rendus à l'enseignement ».

Page 528, 1re colonne:

Au lieu de: « M. Rivière (Léon-Marc-Albert), aux Sables-d'Olonne: services rendus à l'éducation nationale; M. Saunier (Raoul), à Aizenay: services rendus aux œuvres scolaires; Mme Thomas, née Maucip (Léonce-Joséphine-Lucie), à Luçon: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires », lire: « M. Rivière (Léon-Marc-Albert), aux Sables-d'Olonne: services rendus à l'éducation nationale; Mme Thomas, née Maucip (Léonce-Joséphine-Lucie), à Luçon: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires ».

Page 532, 1re colonne:

TUNISIE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. Bessis (Albert), à Tunis: services rendus à l'enseignement; M. Saadallah Mohamed, à Tunis: services rendus à l'enseignement; M. Sakka Taïeb, à Sousse: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires », lire: « M. Bessis (Albert), à Tunis: services rendus à l'enseignement; M. Frigara (Antoine), à Tunis: services rendus à l'éducation nationale; M. Pietri (Pierre-Paul), à Mutuelleville: services rendus à l'éducation nationale; M. Rollin (Camille), à Tunis: services rendus aux œuvres scolaires; M. Saadallah Mohamed, à Tunis: services rendus à l'enseignement; M. Sakka Taïeb, à Sousse: services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires; M. Zevaco (Séraphin), à Sousse: services rendus à l'éducation nationale ».

Page 534, 1re colonne:

DÉFENSE NATIONALE

Officiers de l'instruction publique.

Au lieu de: « M. le commandant Kientz (André-Marie-Hippolyte), à Constantine (Algérie): services rendus à l'éducation nationale », lire: « M. le général de brigade Kientz (André-Marie-Hippolyte), à Constantine (Algérie): services rendus à l'éducation nationale ».

Au lieu de: « M. Maldidier (Guy-Edmond-André), à Paris: services rendus à l'enseignement », lire: « M. Maldidier (Guy-Edouard-André), à Paris: services rendus à l'enseignement ».

Page 535, 2e colonne:

MARINE

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. le capitaine Allancon (Arthur), à Lanildut (Finistère): services rendus à l'enseignement », lire: « M. Allancon (Arthur), officier de 1re classe des équipages de la flotte, à Lanildut (Finistère): services rendus à l'enseignement ».

Au lieu de: « M. le médecin chef Buffet (Georges), à Toulon (Var): services rendus aux sciences », lire: « M. Buffet (Georges), médecin en chef à Toulon (Var): services rendus aux sciences ».

Au lieu de: « M. Dorbec (Christian), à Paris: services rendus à l'enseignement; M. Fournier (Henri-Charles), à Saint-Maur-des-Fossés (Seine): services rendus à l'éducation nationale; M. Gaborit (Robert-Henri-Joseph), à Toulon (Var): services rendus à l'enseignement », lire: « M. Dorbec (Christian), à Paris: services rendus à l'enseignement; M. Gaborit (Robert-Henri-Joseph), à Toulon (Var): services rendus à l'enseignement ».

Au lieu de: « M. Galeacy (Jean), à Bordeaux (Gironde): services rendus à l'enseignement », lire: « M. Galiacy (Jean), à Bordeaux (Gironde): services rendus à l'enseignement ».

Page 536, 1re colonne:

INDUSTRIE ET COMMERCE

Officiers d'académie.

Au lieu de: « M. de Belmont (Claude), à Paris: services rendus aux œuvres périscolaires », lire: « Mlle de Belmont (Claude), à Paris: services rendus aux œuvres périscolaires ».

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Par arrêté du 31 mars 1951:

1° Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées nationaux:

Antiquités nationales: M. Gaudron, Mlle Henry.

Antiquités grecques et romaines: MM. Amandry, Villard.

Antiquités orientales: M. Ghirshman.

Peintures et dessins:

Peintures: Mme Adhemar, MM. Dupont (Jacques), Genaille, Mlle Hulflegger, MM. Rebeyrol, Rudel.

Dessins: M. Seruliaz.

Sculptures: Mlle Charageat (Marguerite).

Art moderne: M. Rebeyrol, Mlle Valland.

Musées historiques: MM. Ferraton, Girardet, Mlle Jallut, M. Rousset de Pina.

Arts asiatiques (musée Guimet): Mlle Auboyer, Mme Monod.

2° Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux:

Antiquités grecques et romaines: Mme Mollard.

Antiquités égyptiennes: M. Barguet.

Antiquités orientales: Mme Barrelet.

Peintures et dessins:

Peintures: Mlle Baticle, Mme Henraux, Mlle Lemoyne de Forges.

Dessins: Mlle Armand.

Collection Edmond de Rothschild: Mme Coblentz.

Sculptures: Mlle Toury, M. Hubert (Gérard).

Objets d'art: Mlle Brault.

Service de documentation du département des objets d'art: M. Grandjean (Serge).

Art moderne: Mlle Domino, Mme Homolle, Mme Lewy-Dabrigeon, Mlle Rousseau, Mme Vienne (1).

Musées historiques: Mlles Barnaud, Ciancioni, Mme Grégoire, Mlle Hériard-Dubreuil, Mlle Langlois, Mlle Leblanc, Mme Lemaire, Mlle Litoux, Mme Paulet-Renault, M. Schulmann.

Arts asiatiques (musée Guimet): Mlle David, Mme Demoulin-Bernard, Mlle Hauchecorne, Mlle de Mallmann, Mme Viennot.

Monuments français: Mlle Berthelier, Mlle Desfarges, Mme Duprat, Mlle Mailliard (Simone), Mlle Toury.

Arts et traditions populaires: Mlle Tardieu, Mlle Tremaud.

Musée Rodin: Mme Goldscheider.

Service éducatif des musées: M. Diehl.

Musée des arts décoratifs: Mme Amic.

3° Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées classés:

Mlle Brault (Solange).
Mme Brion-Guerry.
Mlle Ciancioni (Eugénie).
MM. Diehl (Gaston).
Ferraton (Claude).
Mlle Fradisse (archéologie et ethnographie).
MM. Gavelle (Robert).
Gobin (Francis).
Grimal (Pierre).
Grodecki (Paul).
Mlle Guillaume (Simone).
Mme Guynet (Madeleine).
Mlles Heriard-Dubreuil (Jacqueline).
Jallut (Marguerite).
Mmes Kueny.
Lewy-Dabrigeon.
MM. De Linage (Joseph).
Mallion (Jean-Baptiste).
Mme Mollard-Besques (Simone).
M. Mesuret (Robert).
Mmes Paulet-Renault.
Picard (Colette).
Mlle Pre (Madeleine).
Mmes Richard (Monique).
Robet.
MM. Rousset de Pina.
Rudrauf (Lucien).
Sibertin-Blanc.
Mme Sourdel (Afrique du Nord et art oriental).
Mlle Toury (Monique).
M. Vrinat (Robert).

(1) Sous réserve de l'obtention du diplôme supérieur de l'école du Louvre.

4° Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux autres fonctions du personnel scientifique des musées classés et aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés.

M. Amiet (Pierre).
Mlles Baud (Marcelle).
Beau (Marguerite).
Mme Benazet (Germaine).
MM. Beyer (Victor).
Blanc (Louis) (Dordogne).
Mme Borel (Rose).
Mlles Boschot (Henriette).
Bouchery (Simone).
M. Braive (Michel-François).
Mme Chanteux (Marguerite).
Mlle Chirol (Elisabeth).
M. Cogne (Jean-Etienne) (préhistoire).
Mme Colliard-Ripert (Lucienne).
Mlles Conan (Anne-Marie).
Debaisieux (Françoise).
MM. Delagneau (Robert) (archéologie).
Dessal (Marcel) (Dreux).
Mmes Durand-Lefebvre.
Espinasse (Flers-de-l'Orne).
Grignet d'Eugny (Anne).
Mlle Guillaume (Germaine).
M. Heliot (Pierre).
Mlles Jardin (Anne-Marie).
Jordan (Nicole) (Mulhouse).
MM. Lacam (Jean).
Laillier (Daniel).
Mme Larrieu-Dencausse.
M. Latour (Jacques).
Mme Launois (Adèle).
Mlles de la Vaissière (Anne-Marie).
Leblanc (Marie-Louise).
Mme Leblanc (Jean) (musées de Corse).
Mlle Lemoyne de Forges (Marie-Thérèse).
MM. Lesne (Olivier-Pierre) (Nogent-sur-Seine).
le colonel Louis (Maurice).
Mlles Mailliet (Germaine).
Marandet (Christiane) (Corse).
Martial (Geneviève).
M. Mauberna (Pierre).
Mlle Mauriange (Edith).
M. du Mesnil du Buisson (Robert).
Mlle Peyrega (Nicole).
Mlles Poulain (Elisabeth).
Riollot (Georgette).
M. di Russo (Marius) (en qualité de conservateur adjoint du musée des beaux-arts de Marseille).
Mme de Saint-Perier (Raymonde) (Etampes).
Mlle Sargnon (Odette).
M. Schulmann (Robert).
MM. Stchepinsky (Vladimir) (Saint-Dizier).
Stieber (Arthur) (musées d'Alsace : histoire, préhistoire ou archéologie).
Mlle Tardieu (Suzanne).
Mme Thirion (Yvonne).
MM. Vacher (Jean) (Villefranche-sur-Saône).
Vaillant (Pierre).
Varille (Alexandre) (archéologie).
Mlles Varret (Marguerite).
Vidal (Moissac).
Vinsot (Jeanne).
Wante (musées du Maroc).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Autorisation de recrutement d'un auxiliaire de service à l'école technique des mines d'Alès.

Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, aux recrutements et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement de personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à procéder au recrutement d'un auxiliaire de service à l'école technique des mines d'Alès pour une durée maximum d'un an.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à un recrutement direct qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi institué auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type DEA 15-16 », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La boîte de jonction devra être équipée d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter de la boîte des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de la boîte de jonction;

3° La boîte à bornes pour connecteurs devra être équipée de prises de courant d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte un joint d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celui-ci.

La boîte à bornes pour entrées de câble et la boîte de jonction ou la boîte à bornes pour connecteurs pourront être remplacées par toute boîte à bornes d'un type agréé, dont la face de fixation sera identique à l'empreinte du bâti du moteur.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret à contacteurs type KXg 125 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre le ou les axes de commande et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur, ou de tout autre appareil de coupure tels que prise de courant, prolongateur, etc., et une plaque indicatrice, très apparente, fixée sur les coffrets, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant au sectionneur avant de les ouvrir.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, la notice descriptive et les plans A 78783 et A 78782 définissant deux entrées de câble pour câble armé sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 4 août 1948 relatif au « moteur type MEVD 25 a ou b 47 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 4 août 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 4 août 1948, une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté précité est annulé et remplacé par le suivant:

« 2° Dans le cas de raccordement au moyen d'une buse coudée, le joint au passage du câble dans cette buse sera assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur ».

Par arrêté en date du 30 mars 1951, la notice descriptive et les plans A 78783 et A 78782 définissant deux entrées pour câble armé sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 août 1948 relatif au « moteur type MEVD 22 b 47 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1948, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 3 août 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 3 août 1948, une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté précité est annulé et remplacé par le suivant:

« 2° Dans le cas de raccordement au moyen d'une buse coudée, le joint au passage du câble dans cette buse sera assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur ».

Par arrêté en date du 30 mars 1951, la notice descriptive et les plans A 78 783 et A 78 782 définissant deux entrées pour câble armé sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 25 juin 1948 relatif au « moteur type MEVC 18 a ou b 947 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Lorsque l'appareil livré comportera les variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 25 juin 1948 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 25 juin 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 25 juin 1948, une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté précité est annulé et remplacé par le suivant:

« 2° Dans le cas de raccordement au moyen d'une buse coudée, le joint au passage du câble dans cette buse sera assuré par une coulée en matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1951: page 55, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 28 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret Joy type U 184-74 Y N », construit par Joy Manufacturing C°, Franklin Pa (U. S. A.), modifié en « type KJ » par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin) », lire: « Par arrêté en date du ..... est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret Joy type U 184-74 X N ».

(La suite sans changement.)

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 14 août 1885 sur la fabrication et le commerce des armes et munitions non chargées;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative aux chambres de commerce;

Vu le décret du 7 novembre 1895 qui a autorisé la chambre de commerce de Saint-Etienne à administrer le banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions établi dans cette ville et en a approuvé les statuts;

Vu les décrets des 7 janvier 1925, 4 juin 1926, 12 juin 1928, 8 février 1940 qui ont modifié le décret susvisé du 7 novembre 1895;

Vu l'arrêté du 8 août 1950 qui a homologué les tarifs des opérations du banc public d'épreuve de Saint-Etienne;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Etienne en date du 5 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au banc public d'épreuve des armes à feu et des munitions administré par la chambre de commerce de Saint-Etienne sont fixés comme suit:

A. — Epreuves des canons (1)

Epreuve préliminaire.

Canons en ébauches.

CALIBRE EN MILLIMETRES	PRIX PAR CANON
	francs.
10 à 11,5	44
11,6 à 12,5	45
12,6 à 13,5	45
13,6 à 14,5	46
14,6 à 15,5	47
15,6 à 16,5	48
16,6 à 17,5	50
17,6 à 18,5	51
18,6 à 19,5	56
19,6 à 20,5	60
20,6 à 21,5	64
21,6 à 22,5	69

(1) Les canons simples payent moitié prix des canons doubles.

Epreuve des canons finis assemblés.

Epreuve ordinaire.

CALIBRES USUELS	PRIX par canon double.	CALIBRE en millimètres.	PRIX
	francs.		francs.
12 millimètres..	78	Canardières:	
14 millimètres..	82	25,6 à 26,5.....	176
28 millimètres..	84	31,6 à 32,5.....	308
24 millimètres..	86	35,6 à 36,5.....	348
20 millimètres..	88	39,6 à 40,5.....	382
16 millimètres..	90	49,6 à 50,5.....	528
14 millimètres..	92		
12 millimètres..	92	Pour les canardières de calibres intermédiaires, le tarif est fixé proportionnellement.	
10 millimètres..	102		
8 millimètres..	118		
4 millimètres..	143		

Epreuve double.

CALIBRES USUELS	PRIX PAR CANON DOUBLE
	francs.
12 millimètres.....	87
14 millimètres.....	89
28 millimètres.....	92
24 millimètres.....	94
20 millimètres.....	95
16 millimètres.....	98
14 millimètres.....	100
12 millimètres.....	100
10 millimètres.....	111
8 millimètres.....	126
4 millimètres.....	153

Epreuve triple.

CALIBRES USUELS	PRIX PAR CANON DOUBLE
	francs.
12 millimètres.....	93
14 millimètres.....	96
28 millimètres.....	100
24 millimètres.....	102
20 millimètres.....	104
16 millimètres.....	106
14 millimètres.....	108
12 millimètres.....	108
10 millimètres.....	119
8 millimètres.....	140
4 millimètres.....	166

B. — Epreuves des armes finies

Epreuve ordinaire à la poudre noire.

CALIBRES USUELS	PRIX PAR FUSIL	
	Double.	Simple.
	francs.	francs.
12 millimètres.....	101	60
14 millimètres.....	105	63
28 millimètres.....	106	63
24 millimètres.....	108	65
20 millimètres.....	108	65
16 millimètres.....	111	66
14 millimètres.....	112	68
12 millimètres.....	113	68
10 millimètres.....	135	81
8 millimètres.....	152	92
4 millimètres.....	178	107

Epreuve ordinaire à la poudre sans fumée T (1).

CALIBRES USUELS	PRIX PAR FUSIL	
	Double.	Simple.
	francs.	francs.
12 millimètres.....	110	66
14 millimètres.....	112	68
28 millimètres.....	113	68
24 millimètres.....	114	69
20 millimètres.....	114	69
16 millimètres.....	115	70
14 millimètres.....	118	71
12 millimètres.....	118	71
10 millimètres.....	141	84

(1) Les tarifs d'épreuve ordinaire à la poudre T s'appliquent également pour l'épreuve supérieure à la poudre noire et pour l'épreuve aux anciennes poudres pyroxylées J et M.

Epreuve supérieure à la poudre sans fumée T.

CALIBRES USUELS	PRIX PAR FUSIL	
	Double.	Simple.
	francs.	francs.
14 millimètres.....	126	76
28 millimètres.....	128	77
24 millimètres.....	128	77
20 millimètres.....	128	77
16 millimètres.....	130	78
14 millimètres.....	132	80
12 millimètres.....	132	80
10 millimètres.....	156	84

C. — Epreuve des armes courtes

Revolvers.

CALIBRES	PRIX PAR COUP
	francs.
5 à 8 millimètres.....	25
8 millimètres, modèle 1892.....	30

Pistolets automatiques.

CALIBRES	PRIX PAR COUP
	francs.
6 mm. 35.....	21
7 mm. 65.....	25
9 millimètres court.....	35

D. — Opérations secondaires

1° Essais officiels des cartouches de chasse: 750 F;

2° Délivrance d'un duplicata de certificat officiel d'épreuve: 50 F (1);

3° Supplément de tarif pour épreuve de canons finis assemblés, effectuée sur canon chambré:

CANON DOUBLE	CANON SIMPLE
30 F.	20 F.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

(1) Ce tarif est ramené à 22 F lorsque le demandeur est en mesure de fournir le numéro du certificat d'épreuve dont il sollicite un duplicata.

Fixation du calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du deuxième semestre 1951.

Par arrêté en date du 2 avril 1951, le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir au cours du deuxième semestre 1951, est fixé ainsi qu'il suit:

Foires internationales autorisées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Marseille, 15 septembre au 1er octobre.
Strasbourg, 1er au 16 septembre.

Foires autorisées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Aurillac, 30 septembre au 7 octobre.
Carcassonne, 26 août au 2 septembre.
Châlons-sur-Marne, 25 août au 2 septembre.
Chambéry (23e foire de Savoie), 14 au 23 septembre.
Cholet, 22 au 30 septembre.
Clermont-Ferrand, 7 au 17 septembre.
Dijon, 3 au 18 novembre.
Douai, 1er au 10 septembre.
Grenoble, 31 août au 3 septembre.
La Rochelle, 10 au 19 août.
Le Creusot, 7 au 16 juillet.
Le Mans, 13 au 16 septembre.
Metz, 22 septembre au 8 octobre.
Montluçon, 7 au 15 juillet.
Montpellier, 6 au 21 octobre.
Nancy, 14 au 29 juillet.
Pau, 21 septembre au 3 octobre.
Roanne, 6 au 15 octobre.
Romans-sur-Isère, 27 septembre au 7 octobre.
Saint-Brieuc, 8 au 16 septembre.
Saint-Etienne, 20 septembre au 1er octobre.
Tourcoing, 13 au 22 octobre.
Vannes, 7 au 16 septembre.
Vierzon, 1er au 9 septembre.

Foires autorisées par les préfets.

Abbeville, 30 juin au 9 juillet.
Cahors, 10 au 16 septembre.
Candé, 1er au 3 septembre.
Château-Landon, 25 au 27 août.
Cluses, 12 au 16 juillet.
Condom, 1er au 9 septembre.
Coutras, 18 au 20 août.
Evian-les-Bains, 30 août au 3 septembre.
Guingamp, 30 juin au 4 juillet.
Lisieux, 21 au 25 septembre.
Lons-le-Saunier, 7 au 15 juillet.
Meaux, 30 juin au 8 juillet.
Montargis, 3 au 7 août.
Montlhéry, 8 au 11 septembre.
Oloron, 13 au 23 juillet.
Pontivy, 30 septembre au 9 octobre.
Ribérac, 24 au 27 août.
Saint-Ambroix, 14 au 19 août.
Saint-Pierre-d'Oléron, 1er au 5 août.
Sedan, 15 au 18 septembre.
Vimoutiers, 20 au 22 octobre.

Salon international de l'automobile, du cycle et des sports, Paris, 4 au 14 octobre.
Salon international de l'emballage, du conditionnement, de la manutention, de la présentation et des techniques de distribution, Paris, 4 au 14 ocobre.
Salon international du matériel d'embouteillage et des industries connexes, Paris, 4 au 14 octobre.
Exposition européenne de la machine-outil, Paris, 1er au 10 septembre.
Salon nautique international, Paris, 29 septembre au 14 octobre.
Salon des céramistes d'art de France, Paris, 22 septembre au 3 octobre.
Salon des industries et du commerce de bureau, Paris, 6 au 18 octobre.
Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris, 1er au 23 décembre.
Salon du tourisme et de l'industrie hôtelière, Paris, 26 octobre au 11 novembre.
Salon de la radio et de la télévision, Paris, 28 septembre au 10 octobre.
Semaine du cuir, Paris, 13 au 23 septembre.
Exposition d'automne, Paris, 8 au 24 septembre.
Semaine des arts ménagers, Toulouse, 5 au 18 octobre.
Salon national de l'horlogerie et des industries comtoises, Besançon, 15 au 23 septembre.

Report de la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, relatif aux commissions administratives paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 3 mars 1951 fixant la composition de la commission administrative paritaire des corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'arrêté du 9 mars 1951 fixant au 19 avril 1951 la date des élections pour la formation de la commission administrative paritaire précitée.

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers, instituée au ministère de l'industrie et du commerce par l'arrêté du 3 mars 1951 susvisé, est reportée au vendredi 4 mai 1951.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant réglementation sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 30 septembre 1937 portant création d'une régie d'avances au laboratoire central des services chimiques de l'Etat (ex-service des poudres);

Vu l'arrêté du 31 mars 1945 détachant M. Frusque et M. Morenas au ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 26 février 1948 portant création d'une régie de recettes destinée à permettre l'encaissement des sommes dues par des particuliers pour les épreuves, études et recherches effectuées sur leur demande par le laboratoire central des services chimiques de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 février 1948 portant nomination d'un régisseur de recettes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Morenas (Louis), adjoint administratif principal du service des poudres, est nommé régisseur d'avances et régisseur de recettes pour le fonctionnement des régies instituées par décret du 30 septembre 1937 et par arrêté du 26 février 1948 auprès du laboratoire central des services chimiques de l'Etat, en remplacement de M. Frusque (Adrien), adjoint administratif principal des poudres, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er avril 1951.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 26 février 1948, M. Morenas est astreint, en tant que régisseur de recettes, à un cautionnement d'un montant de 10.000 F, qui peut être constitué soit en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement agréée.

Fait à Paris, le 30 mars 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Commission des marchés d'Electricité de France.

Par arrêté du 2 avril 1951, M. Fabre, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, est nommé membre de la commission des marchés d'Electricité de France, en remplacement de M. Lévêque, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 mars 1951, Mme Carrel (Madeleine), auxiliaire temporaire de bureau de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, a été titularisée au 1er échelon dans le cadre des employés de bureau, à dater du 1er juillet 1950.

L'intéressée conservera dans sa nouvelle classe l'ancienneté qu'elle avait acquise dans l'échelon qu'elle occupait en qualité d'auxiliaire temporaire.

Mines.

Par arrêté en date du 29 mars 1951, M. Besson (Maurice), ingénieur des mines, en position de détachement, a été nommé au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur, à compter du 5 mars 1951, après utilisation de la bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 26 jours qui lui avait été accordée par arrêté du 31 juillet 1950.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 mars 1951, les agents auxiliaires temporaires de bureau des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce dont les noms suivent ont été titularisés dans le cadre complémentaire de bureau, à compter du 1er juillet 1950:

2e classe.

Mme Claudel (Jeanne).

4e classe.

Mme Pingot (Berthe).

Les intéressées conserveront, dans leur nouvelle classe, l'ancienneté qu'elles avaient acquise dans l'échelon qu'elles occupaient en qualité d'auxiliaires temporaires.

Création et composition de la commission consultative d'exportation auprès du service de la sidérurgie.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Sur proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Décide:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du service de la sidérurgie, une commission consultative chargée de donner un avis sur les demandes de licences d'exportation de produits sidérurgiques présentées par des exportateurs autres que les producteurs ou leurs agents, dans la limite des contingents fixés par l'administration.

Art. 2. — La commission est composée comme suit:

Président.

Le chef du service de la sidérurgie ou son représentant.

Membres.

Au titre des exportateurs.

Titulaires. — MM. Stern, de Juniac, Tisserand.

Suppléants. — MM. Casevitz, Mitterand, Vermeulen.

Au titre des marchands de fer.

Titulaires. — MM. Hardy-Tortuaux, Noël.

Suppléants. — MM. Roland, Kowalski.

Au titre des utilisateurs d'acier.

Titulaire. — M. Jean Constant.

Suppléant. — M. Marguin.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 avril 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à des caisses de retraites de fonctionner.

Par arrêté du 2 avril 1951, la caisse de retraites du personnel non scientifique de l'institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux, Paris (15e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2 avril 1951, la caisse des retraites de la société coopérative ouvrière de production La Manutention et le bâtiment réunis, 9, rue Jules-Vallès Nantes (Loire-Inférieure), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 2 avril 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance de la société à responsabilité limitée Radiomécanique, 10-18, rue des Terres-au-Curé, Paris (13e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Conditions d'application, dans les services du ministère du travail et de la sécurité sociale (directions régionales de la sécurité sociale) du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, portant fixation du système de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1951, au sommaire et au titre, page 2060, 2e colonne:

Au lieu de:

« Conditions d'application, dans les services du ministère du travail et de la sécurité sociale (directions régionales de la sécurité sociale) du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, portant fixation du système de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels ou fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours »,

Lire:

« Conditions d'application, dans les services du ministère du travail et de la sécurité sociale (directions régionales de la sécurité sociale) du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, portant fixation du système de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours ».

Homologation de dispositifs de sécurité pour machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 (§ 1°), 3, 7, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1953:

1° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs, commandant l'arrêt de la machine, le freinage par contre-courant et l'interversion de marche temporisée des cylindres, construit par les Etablissements Lescuyer-Villeneuve, à Bléré (Indre-et-Loire), enregistré sous le numéro suivant: n° 7 - 1307 - T 351;

2° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs, commandant l'arrêt de la machine, le freinage par contre-courant et l'interversion de marche temporisée des cylindres, construit par les Etablissements Olier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), enregistré sous le numéro suivant: n° 8 - 1308 - T 351;

3° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs, commandant l'arrêt de la machine, le freinage par contre-courant et l'interversion de marche temporisée des cylindres, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1309 - T 351;

4° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs de 550×1.500, comportant renversement de marche combinée avec freinage électro-magnétique, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1310 - T 351;

5° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs de 550×1.500, comportant renversement de marche combinée avec débrayage et freinage électro-magnétique, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1311 - T 351.

Art. 2. — En exécution des articles 2 (§ 2°), 3, 7, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mars 1953, le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs provoquant le débrayage de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage électro-magnétique, construit par les établissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1312 - T 351.

Art. 3. — En exécution des articles 2 (§ 3°), 3, 7, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, font l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mars 1953:

1° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs d'une puissance inférieure à 200 CV, permettant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un dispositif de freinage électro-magnétique sans débrayage et sans renversement de marche, construit par les Etablissements Lescuyer-Villeneuve, à Bléré (Indre-et-Loire), enregistré sous le numéro suivant: n° 7 - 1313 - T 351;

2° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs d'une puissance inférieure à 200 CV, permettant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un dispositif de freinage électronique sans débrayage et sans renversement de marche, construit par les Etablissements Lescuyer-Villeneuve, à Bléré (Indre-et-Loire), enregistré sous le numéro suivant: n° 7 - 1314 - T 351;

3° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs d'une puissance inférieure à 200 CV, permettant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage électro-magnétique sans débrayage et sans renversement de marche, construit par les Etablissements Olier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), enregistré sous le numéro suivant: n° 8 - 1315 - T 351;

4° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs de 550×1500 et d'une puissance inférieure à 200 CV, commandant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage électro-magnétique sans débrayage et sans renversement de marche, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1316 - T 351;

5° Le dispositif de sécurité pour mélangeurs et broyeurs 500×1.300 et d'une puissance inférieure à 200 CV, commandant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage par frein à bande à commande mécanique, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1.317 - T 351.

Art. 4. — En exécution des articles 2 (§ 2°), 8, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, fait l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1953 le dispositif de sécurité pour calandres, provoquant le débrayage de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage électro-magnétique, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1.318 - T 351.

Art. 5. — En exécution des articles 2 (§ 3°), 8, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1953:

1° Le dispositif de sécurité pour calandres d'une puissance inférieure à 200 CV, permettant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage électro-magnétique sans débrayage, construit par les Etablissements Olier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), enregistré sous le numéro suivant: n° 8 - 1.319 - T 351;

2° Le dispositif de sécurité pour calandres d'une puissance inférieure à 200 CV, permettant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage électro-magnétique sans débrayage, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1.320 - T 351;

3° Le dispositif de sécurité pour calandres d'une puissance inférieure à 200 CV, permettant l'arrêt de la machine et l'intervention simultanée d'un système de freinage par contre-courant sans débrayage, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1.321 - T 351.

Art. 6. — En exécution des articles 10, 13 et 15 de la décision du 15 mars 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc, font l'objet d'une homologation de principe valable jusqu'au 1er mars 1953:

1° Le dispositif de protection pour calandres, interdisant l'accès aux zones dangereuses des cylindres, construit par les Etablissements Olier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), enregistré sous le numéro suivant: n° 8 - 1.322 - T 351;

2° Le dispositif de protection pour calandres, interdisant l'accès aux zones dangereuses des cylindres, construit par les Etablissements Repiquet, 79, rue de Stalingrad, à Bobigny (Seine), enregistré sous le numéro suivant: n° 348 - 1.323 - T 351.

Art. 7. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de machines équipées avec des dispositifs de protection visés par la présente décision doivent soumettre ces machines au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les modalités d'application à ces machines des dispositions de la décision du 15 mars 1950.

Art. 8. — A compter de la publication de la présente décision d'homologation, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs de protection conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 9. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par arrêté.

Art. 10. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1951.

PAUL BACON.

Circulaire n° 65 SS du 4 avril 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a, au cours de sa réunion du 22 mars 1951, décidé de prendre les décisions suivantes intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — TARIFS MÉDICAUX

a) *Tarifs conventionnels.*

La commission a décidé d'approuver les tarifs inscrits dans les conventions médicales d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Pas-de-Calais et des Basses-Pyrénées (Béarn); ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

b) *Tarifs d'autorité.*

La commission a précisé les conditions dans lesquelles devait être appliqué le tarif d'autorité intermédiaire fixé au cours de sa séance du 25 janvier 1951 pour les villes de plus de 100.000 habitants.

Elle a estimé, d'une part, que pour les communes qui, d'après les résultats du dernier recensement effectué par la statistique générale de la France comportent plus de 100.000 habitants, l'autorisation d'appliquer le tarif susvisé serait automatiquement accordée par elle sur la seule justification du nombre des habitants de la commune.

D'autre part, en ce qui concerne les communes qui constituent une agglomération de plus de 100.000 habitants ou celles qui constituent la banlieue immédiate de villes de plus de 100.000 habitants, les demandes tendant à bénéficier du tarif d'autorité intermédiaire devront être soumises à l'appréciation de la commission nationale par les caisses régionales de sécurité sociale ou les syndicats médicaux ou les deux parties à la fois. La commission, compte tenu des justifications qui lui seront fournies déterminera les communes qui bénéficieront de ce tarif.

Enfin, la commission nationale a également estimé qu'elle devrait être saisie à nouveau d'une demande en ce qui concerne les localités qui ayant été admises à bénéficier du tarif d'autorité intermédiaire avant le relèvement du tarif d'autorité mis en vigueur le 8 février 1951 désireraient continuer à bénéficier du nouveau tarif intermédiaire.

II. — TARIFS DES CHIRURGIENS DENTISTES

La commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre les syndicats de chirurgiens dentistes et les caisses régionales de sécurité sociale. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

III. — TARIFS DES SAGES-FEMMES

La commission nationale a également approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions des sages-femmes. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

IV. — TARIFS DES AUXILIAIRES MÉDICAUX

Ladite commission a décidé de relever les tarifs des auxiliaires médicaux fixés en l'absence de convention.

Les tarifs ainsi relevés figurent au tableau IV ci-annexé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

	C.	V.	V. D.	V. N.	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire	P. C.	K.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Basses-Pyrénées (Béarn)	300	350	550	850	7.000	7.500	200	200	22	5 avril 1951.
Côtes-du-Nord	300	350	550	800	7.000	7.500	200	200	30	5 avril 1951.
Ille-et-Vilaine	300	350	550	800	7.000	7.500	200	200	30	5 avril 1951.
Rennes	»	400	»	»	»	»	»	»	»	
Pas-de-Calais	300	350	600	800	6.500	7.500	190	200	25	5 avril 1951.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Aveyron	150	230	275	450	650	23	5 avril 1951.
Charente	150	230	275	450	650	23	5 avril 1951.
Corse	150	230	290	500	700	25 plaine 30 montagne. 35 h^te-mont.	5 avril 1951.
Gironde :							
Agglomération bordelaise	150	230	290	500	700	»	5 avril 1951.
Département	150	210	270	450	650	22	5 avril 1951.
Hérault :							
Circonscription de la caisse primaire de Montpellier	»	230	275	450	650	23	5 avril 1951.
Lodève	150	»	»	»	»	»	5 avril 1951.
Basses-Pyrénées :							
Béarn, caisse primaire de sécurité sociale de Pau	145	210	250	410	600	22	5 avril 1951.
Pays Basque, caisse primaire de sécurité sociale de Bayonne	145	210	250	410	600	22	5 avril 1951.

TABLEAU III

Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

	S. F.	C.	ACCOUCHEMENTS simple.	ACCOUCHEMENTS gémellaire.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ardèche	100	170	5.400	6.300	210	370	525	30	5 avril 1951.
Dordogne	100	170	5.400	6.300	210	370	525	30	5 avril 1951.
Gironde	100	170	5.400	6.300	210	370	525	30	5 avril 1951.
Lot-et-Garonne	100	170	5.400	6.300	210	370	525	30	5 avril 1951.
Basses-Pyrénées	100	170	5.400	6.300	210	370	525	30	5 avril 1951.
Nord	100	170	5.400	6.300	210	370	525	25	5 avril 1951.

TABLEAU IV

Tarifs des auxiliaires médicaux fixés en l'absence de convention.

	A. M.	INDEMNITÉ FIXE de déplacement dans les localités.	I. K.	MAJORATION pour soins au domicile du malade, le dimanche et la nuit.	DATE D'EFFET
Seine, Lyon et banlieue, Marseille, Seine-et-Oise (zone I)	130	(1)	18 plaine. 22 montagne. 25 haute-montagne.	(2)	5 avril 1951.
Départements	110				

(1) Le tarif de l'indemnité fixe de déplacement dans les localités demeurant celui qui avait été précédemment fixé, soit: 42 F pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (Zone I) ainsi que Marseille, Lyon et sa banlieue; 30 F pour les départements.

(2) Le tarif de la majoration pour soins au domicile du malade le dimanche et la nuit demeurant également celui qui avait été précédemment fixé, soit: 55 F le dimanche; 85 F la nuit.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-395 du 4 avril 1951 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques et téléphoniques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 29 mars 1920 portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu la loi de finances du 29 avril 1926 (art. 70);

Vu le décret du 17 février 1930;

Vu le décret du 12 octobre 1937 portant remaniement de certaines taxes téléphoniques accessoires;

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 46-1492 du 18 juin 1946 portant organisation du réseau général Télex;

Vu le décret du 26 décembre 1946 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 47-755 du 21 avril 1947 tendant à arrondir au franc certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 48-1984 du 31 décembre 1948 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 49-816 du 23 juin 1949 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 50-516 du 9 mai 1950 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques applicables aux opérations ou services effectués à l'intérieur de chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'avis du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le régime intérieur, les taxes applicables aux correspondances ou services télégraphiques, téléphoniques ou pneumatiques, désignés ci-dessous, sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	francs.
Service télégraphique.	
I. — *Télégrammes privés ordinaires et télégrammes officiels du régime intérieur.*	
Quelle que soit la destination, par mot	12
Avec minimum de perception de	120
II. — *Télégrammes-mandats.*	
Taxe télégraphique: quelle que soit la destination, par mot	Taxe égale à celle des télégrammes ordinaires.
Surtaxe fixe par télégramme-mandat	100
III. — *Télégrammes autographes.*	
Suivant le nombre de cases occupées entièrement ou en partie sur la formule spéciale visée à l'article 2 (§§ 2° et 3°) du décret du 31 janvier 1925:	
Une seule case	300
Deux cases	400
Trois cases	500
IV. — *Phototélégrammes.*	
1° Phototélégrammes échangés entre deux postes publics ou entre un poste public et un poste privé:	
a) Les deux postes étant fixes	1.800
b) Le poste public étant mobile	3.600
2° Phototélégrammes échangés entre deux postes privés, suivant la durée de transmission:	*
Pour les dix premières minutes	1.000
Par trois minutes ou fraction de trois minutes en sus	300
V. — *Avis de service taxés.*	
1° Télégraphique:	
a) Ordinaire	Taxe égale à celle des télégrammes ordinaires.
b) Demandant la répétition des mots supposés erronés: taxe basée sur le nombre de mots à répéter, minimum de perception	Egal à la taxe de cinq mots.
2° Postal	Taxe d'une lettre.
3° Téléphonique	Taxe de la conversation téléphonique correspondant à la transmission de l'avis de service.
VI. — *Taxes télégraphiques accessoires.*	
1° Télégrammes sémaphoriques:	
Taxe maritime, par mot	12
Avec minimum de perception de	120
2° Télégrammes urgents:	
Taxe d'urgence	Taxe égale à la taxe principale du télégramme.
3° Télégrammes avec collationnement:	
Taxe de collationnement	Taxe égale à la moitié de la taxe principale d'un télégramme ordinaire du même nombre de mots.
4° Télégrammes téléphonés par une ligne d'abonnement ou par une ligne d'intérêt privé ou transmis par une ligne télégraphique d'intérêt privé:	
a) Télégrammes rédigés en langage clair français:	
Au départ:	
Par 50 mots ou fraction de 50 mots	15
A l'arrivée:	
Pour les 50 premiers mots	Gratuit.
Au delà du 50e mot, par 50 mots ou fraction de 50 mots	15
b) Télégrammes rédigés en langue étrangère ou en langage secret:	
Au départ:	
Par 50 mots ou fraction de 50 mots	30
A l'arrivée:	
Pour les 25 premiers mots	Gratuit.
Du 26e au 50e mot	15
Au delà du 50e mot, par 50 mots ou fraction de 50 mots	30
c) Remise de la copie confirmative par le service de la distribution:	
Postale	Gratuit.
Télégraphique:	
Dans l'agglomération principale où est situé le bureau d'arrivée, par télégramme	15
En dehors de l'agglomération principale où est situé le bureau d'arrivée	Taxe de remise des télégrammes non téléphonés augmentée de 15.
5° Télégrammes téléphonés en dehors des heures d'ouverture du service télégraphique dans les bureaux où le service des abonnés au téléphone est prolongé:	
Surtaxe, par télégramme	30

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	francs.
6° Télégrammes multiples:	
Pour chaque copie, et par fraction indivisible de 50 mots	60
7° Télégrammes à remettre par exprès:	
Jusqu'à 4 km inclus	50
De 4 à 10 km inclus	100
Au delà de 10 km	200
8° Attente du porteur d'un télégramme:	
Par quart d'heure de jour	40
Par quart d'heure de nuit	60
9° Accusé de réception et avis de payement télégraphiques:	
Taxe	Egale au minimum de perception applicable au télégramme ordinaire.
10° Télégramme avec réponse payée:	
Minimum de perception pour la réponse	Egal au minimum de perception applicable au télégramme ordinaire.
11° Réexpédition télégraphique d'un télégramme:	
Taxe de réexpédition après modification de l'adresse	Taxe applicable à un télégramme ordinaire du même nombre de mots.
12° Utilisation partielle d'un bon de réponse payée:	
Le remboursement de la fraction inutilisée ne peut être accordé que si cette fraction est supérieure à la taxe de cinq mots.	
13° Adresses enregistrées:	
	1 an. — francs. / 1 mois. — francs.
a) Droit d'abonnement:	
Paris	4.800 / 720
Villes comptant au moins 200.000 habitants	3.600 / 540
Villes comptant moins de 200.000 habitants	2.400 / 360
b) Télégrammes portant une adresse antérieurement enregistrée et pour laquelle le droit d'abonnement a cessé d'être payé:	
Surtaxe à percevoir pendant les délais réglementaires de conservation de l'adresse enregistrée, par télégramme	15
14° Délivrance de la photographie d'un télégramme	600
15° Récépissé de dépôt:	
a) Demandé au moment du dépôt	15
b) Demandé ultérieurement et dans les six mois qui suivent	30
16° Services divers:	
a) Télégraphiques:	
Communication au guichet de l'original d'un télégramme. Annulation d'un télégramme avant transmission. Délivrance au guichet d'un bon de réponse payée destiné à couvrir la taxe d'un télégramme dont l'envoi est provoqué par lettre. Copie de télégramme (par 50 mots ou fraction de 50 mots). Remise en « mains propres ». Remise avec reçu.	30
b) Postaux:	
Envoi par poste d'une copie certifiée conforme, réexpédition postale d'un télégramme	Taxe d'une lettre.
Accusé de réception postal, avis de payement postal, surtaxe poste restante ou télégraphe restant, recommandation, présentation à domicile d'un mandat télégraphique sur demande du destinataire	Taxes ou surtaxes postales correspondantes.

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	francs.
VII. — *Taxes télégraphiques accessoires concernant les phototélégrammes.*	
Mêmes taxes accessoires que pour les télégrammes ordinaires, sauf:	
Phototélégrammes multiples ou copies de phototélégrammes.	
Pour la première copie	600
Par copie, en sus de la première	300
VIII. — *Réseau Télex.*	
A. — Abonnement annuel	30.000
B. — Communications Télex:	
1° Communications échangées entre abonnés reliés au même centre Télex, dites communications locales, par unité de 3 minutes	15
2° Communications échangées entre abonnés reliés à des centres Télex différents, dites communications interurbaines, par unité de 3 minutes:	
Jusqu'à 70 km	60
Au-dessus de 70 km et jusqu'à 100 km	75
Au-dessus de 100 km et jusqu'à 200 km	90
Au-dessus de 200 km et jusqu'à 300 km	105
Au-dessus de 300 km et jusqu'à 500 km	135
Au-dessus de 500 km	150
(distances comptées à vol d'oiseau de centre Télex à centre Télex).	
C. — Location des voies télégraphiques:	
Redevance forfaitaire mensuelle de location égale au produit de la taxe téléphonique applicable dans la relation considérée par les coefficients ci-dessous (d'après la distance à vol d'oiseau séparant le centre Télex du chef-lieu de circonscription dont dépend le bureau auxiliaire Télex):	Coefficients.
Distance de 0 à 10 km	120
Distance comprise entre:	
10 et 20 km	180
20 et 45 km	240
45 et 100 km	360
100 et 200 km	480
200 et 300 km	600
Distance supérieure à 300 km	720
IX. — *Récépissé de dépôt d'une correspondance pneumatique*	15
SERVICE TÉLÉPHONIQUE	
X. — *Taxe de raccordement au réseau.*	
Par ligne d'abonnement principal mise en service:	
1° Ligne nouvelle:	
Réseaux:	
a) Ayant plus de 5.000 lignes d'abonnement principal	10.000
b) Ayant au plus 5.000 lignes d'abonnement principal	7.500
2° Ligne transférée:	
Taxe égale à la moitié de la taxe prévue pour les lignes nouvelles	
Lorsque la ligne d'abonnement principal est transférée dans un réseau soumis à une taxe de raccordement plus élevée, la taxe de transfert applicable (taxe du nouveau réseau) est majorée de la différence existant entre les taxes de raccordement applicables aux abonnements nouveaux dans les deux réseaux considérés.	
XI. — *Conversations téléphoniques.*	
La taxe de base applicable aux conversations téléphoniques et à certaines opérations du service téléphonique est la taxe d'une conversation locale demandée à partir d'un poste d'abonné. Celle-ci est fixée à	15

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES UNITAIRES exprimées en nombre de taxes de base. — Jour et nuit.
	francs.
A. — Demandées à partir des postes d'abonnés.	
1° Communications locales ou de circonscription	1
2° Conversations interurbaines:	
a) Entre circonscriptions limitrophes	2
b) Entre circonscriptions non limitrophes, d'après la distance à vol d'oiseau de chef-lieu de circonscription à chef-lieu de circonscription (1):	
Jusqu'à 20 km	2
De 20 kg à 45 km	3
De 45 km à 70 km	4
c) Entre circonscriptions dont les chefs-lieux sont dans un même département, exception faite des conversations faisant l'objet des paragraphes a et b précédents	5
d) Entre circonscriptions dont les chefs-lieux sont dans des départements différents, exception faite des conversations faisant l'objet des paragraphes a et b précédents, d'après la distance à vol d'oiseau de chef-lieu de département à chef-lieu de département:	
Jusqu'à 100 km	5
Entre 100 et 300 km:	
Pour les 100 premiers kilomètres	5
Par tranche entière supplémentaire de 100 km	3
Par 33 km ou fraction de 33 km en excédent	1
Entre 300 et 500 km:	
Pour les 300 premiers kilomètres	11
Par 66 km ou fraction de 66 km en excédent	1
Pour la tranche entière de 200 km	3
Au-dessus de 500 km	15
Pour l'application des taxes interdépartementales, les départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont considérés comme formant un seul département ayant Paris pour chef-lieu.	

	TAXES
	francs.
B. — Demandées à partir des postes publics.	
Taxes unitaires applicables aux communications demandées à partir des postes d'abonnés majorées comme suit:	
Communications locales ou de circonscription	3
Communications interurbaines	6
Régime particulier. — Les communications obtenues à partir de postes publics munis d'un appareil encaisseur spécialement équipé pour l'établissement de communications à double taxe seront soumises à une taxe forfaitaire égale à	4 taxes de base.
En cas d'encombrement, la durée des conversations échangées à partir de tels postes pourra cependant être limitée à deux unités.	
XII. — *Avis d'appel et préavis téléphoniques.*	
Taxe égale à	Un tiers de la taxe unitaire de conversation de jour sur la relation intéressée, avec minimum de 60.
XIII. — *Divers.*	
Suspension de l'utilisation d'un poste d'abonnement pendant une période maximum de deux mois	300
Récépissé de la taxe d'une communication	15
Frais d'envoi d'un avis de rappel recommandé pour non-payement des redevances	5 taxes de base.
Rétablissement d'un abonné suspendu pour non-payement de ses redevances	20 taxes de base.

(1) Sauf exceptions prévues par arrêtés.

Art. 2. — Les parts contributives pour fourniture et entretien des lignes téléphoniques principales et supplémentaires d'abonnement et des lignes des cabines rurales installées à la demande des municipalités, fixées par l'article 5 du décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 modifié partiellement par les textes subséquents, sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	francs.
I. — Lignes principales	
Lignes principales ordinaires de rattachement exceptionnel.	
Dans tous les réseaux: remboursement des dépenses d'établissement majorées de 15 pour 100 pour frais généraux. Minimum de perception: par hectomètre indivisible de ligne double aérienne ou souterraine posée ou utilisée	6.000
II. — Poinçonnage ou repoinçonnage de matériel téléphonique fourni par les abonnés et installé par l'administration	
1° Postes téléphoniques simples complets, par poste	250
2° Tableaux d'abonnés, postes de surveillance, postes d'intercommunication et de filtrage, par unité	600
3° Organes de postes séparés ou accessoires (sonneries, commutateurs, combinés, mâchoires, cadrans d'appel), par unité	75
Dans le cas de présentation simultanée, les taxes de poinçonnage fixées ci-dessus sont réduites de 20 p. 100 à partir de la cent unième unité.	

Art. 3. — Les taxes dues pour la location et l'entretien des appareils et des organes des postes et installations fournis par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que l'entretien par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des appareils et des organes des postes et installations fournis par les abonnés, fixées par l'article 8 du décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948, sont modifiées ou complétées ainsi qu'il suit:

DESIGNATION DES APPAREILS ET ORGANES	TAXE annuelle de location-entretien.	TAXE annuelle d'entretien des appareils et organes fournis par les abonnés.
	francs.	francs.
A. — Poste téléphonique simple complet du modèle administratif (y compris les générateurs d'électricité et les dispositifs d'appel nécessaires le cas échéant au fonctionnement normal du poste):		
Associé à une ligne principale	900	Gratuit.
Associé à une ligne supplémentaire	1.350	450
Supplément pour fourniture d'un appareil de luxe (1)	900	

(1) Pour les appareils de luxe, le cordon souple est entièrement fourni et remplacé aux frais de l'abonné (remboursement des dépenses majorées de 15 p. 100 à titre de frais généraux).

DESIGNATION DES APPAREILS ET ORGANES	TAXE annuelle de location-entretien.	TAXE annuelle d'entretien des appareils et organes fournis par les abonnés.
	francs.	francs.
B. — Installation d'intercommunication du type administratif:		
1° Par poste d'intercommunication complet:		
Modèle 1+1, 1+2 ou 1+3	3.000	1.080
Modèle 2+6	3.600	1.200
Modèle 3+12	4.200	1.320
Supplément pour poste de surveillance.	600	
2° Pour les organes communs nécessaires au fonctionnement d'une installation avec intercommunication (boîtes à relais réseau, boîtes de réception d'appel, etc.):		
Modèle 1 + 1, 1 + 2 ou 1 + 3	6.000	1.080
Modèle 2 + 6	9.000	1.200
Modèle 3 + 12	15.000	1.320
Supplément pour desserte d'un poste simple éloigné	4.800	»
C. — Standards et tableaux normalisés du modèle administratif type 1938:		
1° Commutateur mobile ou mural complet, y compris le poste d'opérateur, mais non compris les postes supplémentaires:		
Modèle 1 + 2	5.100	900
Modèle 1 + 4	8.400	900
Modèle 2 + 6	12.000	900
Modèle 3 + 10	18.000	900
Modèle 4 + 12	21.000	900
2° Standard à batterie centrale (type 8 + 40):		
Equipement minimum 4 + 20	35.000	»
Par deux directions principales en sus.	2.700	»
Par cinq directions supplémentaires en sus	1.800	»

Art. 4. — Les lignes télégraphiques, téléphoniques, pneumatiques ou de signaux. étrangères au réseau de l'Etat, y compris celles utilisées par les services publics gérés directement par l'Etat, les départements et les communes, ou qui leur sont assimilées, sont passibles des redevances d'usage fixées comme suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	DROITS ET TAXES
	francs.
A. — *Frais d'établissement.*	
L'établissement des lignes électriques étrangères au réseau général de l'Etat, construites par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, donne lieu au remboursement intégral des dépenses majorées de 15 p. 100 à titre de frais généraux avec un minimum de perception par hectomètre indivisible de ligne posée ou utilisée de...	6.000
(Les lignes construites par l'Etat restent la propriété exclusive de l'Etat qui se borne à en concéder l'usage).	
B. — *Frais d'entretien des lignes construites par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.*	
Redevance annuelle, par hectomètre indivisible de ligne (d'après la longueur réelle):	
a) Ligne à un fil	135
b) Ligne à deux fils	180
c) Ligne à plus de deux fils:	
Pour les deux premiers fils	180
Par fil en sus des deux premiers	45
Lorsque, au cours d'une année, les dépenses d'entretien d'une ligne dite « d'intérêt privé » supportées par l'administration dépassent de 25 p. 100 la redevance résultant de l'application des tarifs forfaitaires ci-dessus, ces dépenses, majorées de 15 pour 100 à titre de frais généraux, sont intégralement remboursées.	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	REDEVANCES D'USAGE annuelles (1).
	francs.
Lorsque l'entretien et la relève des dérangements de lignes ou sections de lignes posées sur appuis privés ou en câbles privés sont assurés par les concessionnaires, après autorisation de l'administration, la redevance d'entretien n'est pas perçue; les frais supportés par l'administration du fait des modifications qu'elle jugerait nécessaire, pour le bon fonctionnement des lignes, d'apporter aux travaux exécutés par les permissionnaires, sont à la charge de ces derniers.	
C. — *Redevances d'usage.*	
1° Lignes reliant divers postes appartenant au même permissionnaire ou des permissionnaires coassociés:	
Par kilomètre de ligne (2)	10.800
Par poste au-dessus de deux	10.800
2° Lignes des services publics de l'Etat, des départements et des communes, des concessionnaires des services publics et des établissements reconnus d'utilité publique par décret:	
Par kilomètre de ligne (2)	3.600
Par poste au-dessus de deux	3.600
3° Lignes dites de sécurité (3):	
Par kilomètre de ligne (2) (4)	1.800
Par poste au-dessus de deux	1.800
4° Lignes dites « d'incendie » (5); Lignes dites « d'alerte » (6); Lignes desservant des sonneries et des appareils de signaux (7):	
Par ligne	300
5° Lignes destinées à permettre la diffusion par haut-parleurs, de musique, discours, textes publicitaires, avis divers relatifs au fonctionnement d'une manifestation:	
Par installation, pour la durée de la manifestation (8)	1.200

(1) Une ligne télégraphique, téléphonique ou de signaux servant à l'établissement simultané de plusieurs communications est assimilée, pour le calcul de la redevance d'usage, à autant de lignes qu'il y a de liaisons distinctes réalisées.

(2) Cette redevance est calculée par fraction indivisible de 200 mètres avec, par concession, perception obligatoire d'un minimum correspondant à 1 km de ligne.

(3) Une ligne dite de sécurité est une ligne dont l'usage est concédé aux entrepreneurs de distribution d'énergie électrique et qui est reconnue nécessaire par le service du contrôle pour assurer la sécurité de leur exploitation en exécution des lois, décrets et règlements en vigueur. Sont assimilées à ces lignes les lignes de sécurité desservant des téléfériques.

(4) Lorsqu'une ligne de sécurité est doublée par une ou plusieurs autres lignes dites « de secours » et qu'un dispositif technique spécial ne permet pas l'utilisation simultanée des différentes lignes, chacune des lignes de secours est assujettie à une redevance d'usage fixée au quart de celle prévue pour les lignes de sécurité.

(5) Une ligne dite « d'incendie » est une ligne reliée à un établissement de sapeurs-pompiers et desservie par un appareil télégraphique ou téléphonique.

(6) Une ligne dite « d'alerte » est une ligne reliant les locaux des services publics ou des particuliers, dûment autorisés par le ministère de l'intérieur, aux services d'alerte de la police.

(7) Sont exclusivement considérées comme lignes de sonneries ou de signaux les lignes destinées à l'échange de simples signaux d'appel ou d'alarme et les lignes desservant des appareils de mesure. En aucun cas, les signaux échangés ne doivent avoir le caractère d'une correspondance.

(8) On entend par installation l'ensemble constitué par l'émetteur, les haut-parleurs et les lignes les desservant. Si l'installation est permanente en vue d'utilisation périodique, la redevance de 1.200 F est exigible annuellement.

Art. 5. — Dans les réseaux souterrains, l'ensemble des taxes et redevances applicables aux lignes d'abonnement temporaire (parts contributives, redevances d'abonnement, d'entretien, d'usage, de location-entretien d'appareils ou d'organes de postes ou installations) peut faire l'objet d'un forfait global fixé par arrêté.

Art. 6. — Le texte de l'article 5 du décret du 26 décembre 1946, paragraphe C, 3e alinéa, relatif aux liaisons télégraphiques mises à la disposition de la presse est remplacé par le texte suivant:

. . . . . .

« Elles bénéficient d'une réduction de 60 p. 100 sur les redevances de location-entretien prévues au paragraphe A ci-dessus ».

Art. 7. — La date d'application des taxes résultant des dispositions du présent décret sera fixée par un arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 8. — Les taxes actuellement applicables à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane et à la Réunion, aux opérations ou services effectués à l'intérieur de chacun de ces quatre départements sont provisoirement maintenues.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 10. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Fixation de la date d'application du décret n° 51-395 du 4 avril 1951 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques et téléphoniques.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général du ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 51-395 du 4 avril 1951 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques et téléphoniques du régime intérieur et notamment l'article 7,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'application des dispositions du décret n° 51-395 du 4 avril 1951 est fixée au 9 avril 1951.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1951.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et par délégation:
Le secrétaire général,
HONORÉ FARAT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1951, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 300 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de payement.
	francs.	francs.
2e SECTION — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		
Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments	40.000.000	40.000.000
Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique..	260.000.000	260.000.000

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 31 mars 1951 portant extension à la commune de Bray-et-Lu de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Bray-et-Lu en date du 4 mars 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de Seine-et-Oise en date du 20 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Bray-et-Lu (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Formes et délais des déclarations et demandes d'indemnité de dépossession due pour spoliation (professions libérales et immeubles d'habitation).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1951:

Page 2930, 1re colonne, Observations importantes, 2e ligne, au lieu de: « Celle-ci pourra faire représenter », lire: « Celle-ci pourra se faire représenter »; 2e colonne, Renseignements destinés au calcul de l'indemnité, paragraphe 1°, 1re ligne, au lieu de: « La spoliation s'est étendue », lire: « La spoliation s'est-elle étendue ».

Page 2931, 1re colonne, titre du tableau, colonne de droite, au lieu de: « Numéro du dossier ouvert par le M. R. U. Z. », lire: « Numéro du dossier ouvert par le M. R. U..... Z », tableau, colonne de droite, 3e ligne, au lieu de: « En cas de décision », lire: « En cas de cession ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950; 15 et 30 janvier, 23 février 1951;

Vu l'avis de la commission susvisée en date du 29 mars 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, complété et modifié par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février 1951 est modifié et complété ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-annexé.

Art. 2. — A l'exception du titre Ier entrant en application à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté n° 21216 du 3 janvier 1951 modifiant le tarif pharmaceutique national, les dispositions de l'arrêté du 23 février 1951 susvisé et du présent arrêté prennent effet à dater du 1er mars 1951.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

ANNEXE

TITRE Ier

MEDICAMENTS

Le titre Ier du tableau annexé à l'arrêté du 23 février 1951 (*Journal officiel* du 8 mars) est complété ainsi que suit en vue d'en préciser les dispositions:

Médicaments officinaux et préparations magistrales. — Seule la taxe locale prévue pour le commerce de détail dans la localité où exerce le pharmacien doit être perçue en supplément des prix résultant du tarif pharmaceutique national.

Médicaments spécialisés. — Doivent être perçus en supplément du prix marqué des médicaments spécialisés délivrés au public:

1° La taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires à laquelle est assujetti le pharmacien au stade du commerce de détail, le taux de cette taxe étant celui en vigueur dans la commune où est installée l'officine;

2° Le produit de l'application de la taxe locale additionnelle au taux majoré exigée du grossiste pharmaceutique, mais seulement pour la part de cette taxe demandée en plus du taux de 1,50 p. 100 et à la condition que ce fournisseur ait lui-même tenu compte de cette majoration de taxe dans les prix facturés au pharmacien d'officine;

3° Lorsque la spécialité est soumise à la législation sur les substances vénéneuses, l'honoraire fixe de 8 F prévu à l'article 24 (quatrième alinéa) de l'arrêté du 9 mars 1943, modifié par l'arrêté n° 21216 du 3 janvier 1951 reproduit au titre Ier, chapitre Ier du tableau annexé à l'arrêté du 23 février 1951 susvisé. Cet honoraire ne peut être compté qu'une seule fois par spécialité figurant sur une ordonnance, quel que soit le nombre d'unités prescrites.

Lorsque des spécialités différentes soumises à la législation sur les substances vénéneuses figurent sur une même ordonnance, l'honoraire de 8 F est compté une fois pour chaque spécialité.

TITRE III

ACCESSOIRES ET PANSEMENTS

CHAPITRE Ier. — **Accessoires.**

Le tarif annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février), modifié par l'arrêté du 14 avril 1950 (*Journal officiel* du 19 avril 1950) et l'arrêté du 23 février 1951 (*Journal officiel* du 8 mars 1951), est modifié ainsi que suit:

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
B	
Bassin de lit, forme pelle	943
Bout de sein caoutchouc	40
C	
Canule:	
En caoutchouc à godet, pour injection vaginale	87
A injection double courant, porcelaine	197
Janet, en verre	18
A entéroclyse, bout cylindrique ou olivaire, de Plombières, de Châtel-Guyon (en caoutchouc rouge):	
Longueur 0,14 m	84
Longueur 0,16 m	94
Longueur 0,18 m	108
Longueur 0,20 m	127
Longueur 0,25 m	143
Longueur 0,30 m	164
Longueur 0,35 m	193
Longueur 0,40 m	200
Longueur 0,45 m	221
Longueur 0,50 m	270
Longueur 0,55 m	290
Capuchon pour stérilisateur:	
Petit modèle	13
Grand modèle	26
Cerceaux de fil de fer pour lit (petit modèle)	286
Chalumeau, verre:	
Droit	10
Courbé	11
Compte-gouttes capillaires ou oculaires avec téline, sans étui	10
Couvre-œil, celluloïd ou matière plastique	39
Coussin de lit, moulés:	
0,30 m	496
0,35 m	545
0,40 m	577
0,45 m	635
0,50 m	756
Crachoir d'appartement en émail avec couvercle plein	376
F	
Fils de métal pour seringues hypodermiques, la botte de 10	7
G	
Gant de Chaput, à manchette	627
Gouttière:	
Avant-bras avec main	594
Bras coudé sans main	727
Bras coudé avec main	881
Bras coudé avec main et épaule	1.384
Mollet avec pied	1.096
Pied, mollet, cuisse	1.095
I	
Inhalateur émail, petit modèle	529
O	
Œillère:	
En porcelaine	34
En verre	30
P	
Pessaire anneaux, façon Dumontpallier:	
Nos 1, 2 ou 3	149
Nos 4, 5, 6, ou 7	180
Nos 8, 9, 10, 11 ou 12	216
Pessaire plancher sans ceinture (champignon)	944
Poire vaginale:	
A jet rotatif	253
Politzer, une canule	289
Politzer, deux canules	390
Poire à lavement, tout caoutchouc, bout effilé:	
Nos 0 et 1 (contenance moyenne 15 à 25 g)	57
Nos 2 et 3 (35 à 50 g)	67
No 4 (65 g)	77
No 5 (90 g)	90
No 6 (100 g)	98
No 7 (125 g)	108
No 8 (150 g)	124
Poire à lavement, caoutchouc, col massif, canule os:	
No 1 (contenance moyenne 55 g)	56
No 2 (contenance moyenne 80 g)	68
No 3 (contenance moyenne 95 g)	73
No 4 (contenance moyenne 110 g)	81
No 5 (contenance moyenne 125 g)	92
No 6 (contenance moyenne 150 g)	101
No 7 (contenance moyenne 160 g)	111
No 8 (contenance moyenne 185 g)	120
No 10 (contenance moyenne 250 g)	137
No 12 (contenance moyenne 315 g)	149
No 14 (contenance moyenne 380 g)	172
Porte-coton aluminium	10
Porte-nitrate garni	14

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
R	
Robinet:	
A frottement, ébonite	52
De jonction, à deux olives (ébonite)	64
A échelle, ébonite	80
Rondelle pour dentier	4
S	
Seringue complète, boîte métal (deux aiguilles boîte fils 20 cm³)	520
Seringue:	
Pour le nez	40
Pour les oreilles	34
Serre-poignet, en basane, à boucle	178
Sonde en gomme noire ou blonde, cylindrique	184
Soufflerie pour pulvérisateur	385
Spatule en verre pour yeux	9
Sucette à oxygène:	
En verre	19
En ébonite	41
Poche seule pour suspensoir:	
Nos 1 à 6	96
Au-dessus	113
T	
Tétine:	
Ordinaire	21
Pour biberon à large ouverture	44
Thermomètre:	
Pour douche (nageur)	145
Médical	234
Tire-lait:	
Mère seule	139
Double, mère et enfant	184
Tube à douche, en feuille anglaise, 1,50 m	149
Tube Faucher sans entonnoir, verre, n° 2	414
Tube jersey, pour pansements plâtrés:	
0,05, le mètre	69
0,07, le mètre	95
0,10, le mètre	118
Tube de Leduc	32
U	
Urinal caoutchouc de jour:	
Pour homme	1.185
Pour femme	1.385
Urinal caoutchouc de nuit:	
Pour homme	1.521
Pour femme	2.226
V	
Vaccinostyle, l'unité	7
Vessies à glace:	
0,16 m de diamètre	169
0,18 m de diamètre	172
0,20 m de diamètre	186
0,23 m de diamètre	211
0,25 m de diamètre	235
0,28 m de diamètre	262
0,30 m de diamètre	297

CHAPITRE II. — **Articles de pansements stériles.**

Le tarif annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février), modifié par les arrêtés du 14 avril 1950 (*Journal officiel* du 19 avril 1950) et du 23 février 1951 (*Journal officiel* du 8 mars 1951) est modifié ainsi que suit:

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Compresses de gaze hydrophile, duitage Codex 10/9, boîte métal de 10 compresses:	
Petites 20 × 20	127
Moyennes 30 × 30	187
Grandes 40 × 40	275
Coton stérilisé, en boîtes métal:	
Les 50 g	167
Les 100 g	259
Les 250 g	525
Gaze hydrophile, non apprêtée, la boîte métal de 1 m	117

CHAPITRE III. — **Articles de pansements non stériles.**

Le tarif annexé à l'arrêté du 20 février 1950 (*Journal officiel* du 25 février), modifié par les arrêtés du 14 avril 1950 (*Journal officiel* du 19 avril 1950), du 15 janvier 1951 (*Journal officiel* du 18 janvier 1951) et du 23 février 1951 (*Journal officiel* du 8 mars 1951) est modifié ainsi que suit:

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Bande de crêpe, longueur 4 m sans étirage:	
Largeur 0,05 m	113
Largeur 0,07 m	146
Largeur 0,10 m	196
Largeur 0,15 m	280
Largeur 0,20 m	366
Largeur 0,25 m	446
Largeur 0,30 m	545
Bande de gaze hydrophile, duitage 12/10, longueur 4 m:	
Largeur 0,05 m	28
Largeur 0,07 m	39
Largeur 0,10 m	54
Bande de tangeps, duitage 22/12, longueur 4 m:	
Largeur 0,05 m	53
Largeur 0,07 m	73
Largeur 0,10 m	102
Bande de tarlatane, longueur 4 m:	
Largeur 0,05 m	27
Largeur 0,07 m	36
Largeur 0,10 m	51
Bande de toile écrue 30 × 27 au cm², longueur 4 m:	
Largeur 0,05 m	65
Largeur 0,07 m	88
Largeur 0,10 m	124
Compresses de gaze hydrophile, duitage 9,5×6,5, 10×8:	
Grandes 40 × 40, la boîte de 5	99
Moyennes 30 × 30, la boîte de 5	58
Petites 20 × 20, la boîte de 5	33
Compresses de gaze hydrophile, duitage 9,5×6,5, 10×8:	
Grandes 40 × 40, la boîte de 10	192
Moyennes 30 × 30, la boîte de 10	111
Petites 20 × 20, la boîte de 10	59
Coton cardé écru:	
Les 50 g	70
Les 100 g	132
Les 250 g	320
Les 500 g	619
Coton hydrophile, médico-chirurgical:	
Les 25 g	44
Les 50 g	77
Les 100 g	146
Les 125 g	183
Les 250 g	354
Les 500 g	687
Drap d'hôpital, double face, largeur 0,95 m, le mètre	631
Gaze hydrophile, coton, largeur 0,65 m:	
Le paquet de 0,50 m	42
Le paquet de 1 m	75
Ouate de cellulose:	
Les 50 g	30
Les 100 g	52
Les 250 g	115
Les 500 g	209
Tarlatane, la pochette de 1 m	83

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Déclarations d'équipement des semouleries par les exploitants de moulins des départements métropolitains et algériens.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, relatif au contingentement des semouleries et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière, modifié et complété par la loi du 11 août 1941;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1938, relatif aux déclarations des semouleries;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1939, relatif au contingentement provisoire de l'industrie semoulière;

Vu l'avis du comité professionnel de la semoulerie;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Tous les exploitants de moulins des départements métropolitains et algériens servant à la fabrication des semoules de blé dur sont tenus de souscrire tous les trois ans, par usine, une déclaration d'équipement conforme au modèle annexé au présent arrêté. Ces déclarations seront adressées, entre le 1er et le 15 janvier de l'année du recensement, au conseiller d'Etat, président du comité professionnel de la semoulerie, 48, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

En ce qui concerne l'année 1951, la déclaration devra être souscrite dans un délai de deux mois après la publication du présent texte.

Art. 2. — Le défaut de déclaration dans le délai susvisé et la fausse déclaration constatée par la commission visée à l'article 3 du présent arrêté seront frappés des sanctions prévues à l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938.

Art. 3. — Le contrôle des déclarations prévues à l'article 1er du présent arrêté sera effectué sur place par une commission composée:

D'un contrôleur de l'office national interprofessionnel des céréales ou de sa section algérienne, désigné par le directeur général de l'O. N. I. C. ou par le directeur de la S. A. O. N. I. C.;

D'un contrôleur du comité professionnel de la semoulerie;

D'un représentant de l'industrie semoulière métropolitaine et d'un représentant de l'industrie semoulière algérienne, désignés par le comité professionnel de la semoulerie.

Art. 4. — La commission prévue à l'article 3 ci-dessus comprendra également, pour l'Algérie, un agent des « contributions diverses ».

Art. 5. — Le gouverneur général de l'Algérie et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL GEY.

Déclaration d'équipement.

Firme .....

Usine .....

Adresse de l'usine .....

I. — Production déclarée par 24 heures: ..... quintaux.

II. — Cylindres cannelés Broyage et désagrégeage ..... { Nombre de machines..... ..... / Longueur totale des paires de cylindres..... .....

III. — Cylindres lisses..... Convertissage ..... { Nombre de machines..... ..... / Longueur totale des paires de cylindres..... .....

IV. — Meules ..... { Nombre de paires..... ..... / Diamètre ....

V. — Soder ..... { Nombre de machines..... ..... / Nombre d'éléments par machine ....

VI. — Surface totale de blutage en mètres carrés..... .....

VII. — Sasseurs ..... { Nombre .... / Surface totale de sassage.. .....

VIII. — Enumération de tous les appareils visés dans la présente déclaration (désignation, date d'installation dans l'usine, nom et adresse du constructeur) .....

Le .....

(Signature.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 5 avril 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi modifiant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881. (Nos 6859-11369. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I: Dépenses civiles) (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles). (Nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant la section II: services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 11034-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — I: Services des affaires étrangères). (Nos 12012-12512. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics. — Transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 12090-12473. — M. Pierre Gabelle, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). (Nos 12635-12690. — M. Abelin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant modification de la loi no 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 10948-11717-12155-12272-12511-12528-12565-12610-12615. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 5 avril 1951.

No 11559. — Rapport supplémentaire par M. Bayrou, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à reconnaître la qualité de combattants volontaires, avec droit au port de la Croix de combattant volontaire, aux militaires ou marins des classes 1905 et plus jeunes du service auxiliaire qui sont partis, sur leur demande écrite, au front dans une unité combattante.

No 12200 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement: 1° à reconnaître la licence de psychologie comme équivalente à une licence d'enseignement dans tous les domaines touchant à la psychologie et à la pédagogie; 2° à faciliter aux licenciés en psychologie l'accès à l'agrégation de philosophie (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 12390 (1) (2). — Rapport par M. Dusseaulx, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — II. — Dispositions concernant la section II: Services des affaires allemandes et autrichiennes).

No 12492 (1). — Rapport par M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes, téléphones, caisse nationale d'épargne. — II. — Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne).

No 12569. — Proposition de loi formulée par M. Armengaud et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 12611. — Rapport supplémentaire par M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à étendre aux ouvriers de l'Etat et agents des services publics ou concédés qui en sont exclus le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 accordant aux fonctionnaires, anciens combattants, le droit aux congés à plein traitement pour maladies consécutives aux blessures de guerre.

N° 12620. — Rapport par Mme Boutard, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à rendre applicable à l'agriculture la loi du 8 juin 1948 afin de faire bénéficier les ouvrières agricoles des congés supplémentaires accordés aux mères de famille exerçant une activité salariée.

N° 12621. — Rapport, par Mme Boutard, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à relever à 12.000 F le salaire servant de base au calcul des prestations familiales agricoles.

N° 12625. — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions avant le 1er mai 1951, pour accorder l'allocation compensatrice de l'augmentation de loyers prévue à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12649. — Proposition de loi de Mme Nédelec tendant à étendre le bénéfice de l'article 2 du décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement (renvoyée à la commission du travail).

N° 12650. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à ajouter un paragraphe E à l'article 166 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 12652. — Proposition de résolution de M. Denis Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à déduire la pension de veuve de guerre pour l'évaluation des ressources cumulables avec l'allocation temporaire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 12667 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12674. — Avis de M. Truffaut, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat; 2° portant recrutement dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat dégagés des cadres ou licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947 et des textes qui l'ont modifiée et complétée.

N° 12690. — Rapport, par M. Abelin, au nom de la commission des finances, sur l'avis, donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 4 avril 1951.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Alliot, Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Chambeiron, Chaze, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Fabre, Gavini, Godin, Guérin (Maurice) (Rhône), Huzues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Marcellin, Mauroux, Poimboeuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Taillade, Temple, Theetten, Weill-Raynal.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Becquet, Boccagny, Bocquet, Charpentier, Delcos, Errecart, Farinez, Florand, Garavel, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Legendre, Lucas, Mabrut, Mehaignerie, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Rincent, Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Terpend, Tricart, Valay, Vée (Gérard), Vuillaume, Zunino.

Excusé. — M. Tanguy Prigent.

Suppléants. — MM. Dumet (de Mme Boutard), Boulet (de M. Ihuel), Caron (de M. Camille Laurens).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Bas, Baurens, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Chevalier (Fernand) (Aiger), Delcos, Draveny, Dupuy (Marceau) (Gironde), Fabre, Gourdon, Gros, Guille, Lalle, Liquard, Llante, Pouyet, Mme Reyraud, MM. Toublanc, Zunino.

Excusés. — MM. Hénault, Monin, Sigrist, Schauffler.

Suppléants. — MM. Florand (de M. Guesdon), Mazuez (de M. Jean-Raymond Guyon), Rincent (de M. Ricou), Taillade (de M. Gau), Terpend (de M. Blocquaux), René Schmitt (de M. Loustau).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Airolfi, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Baudry d'Asson (de), Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Geoffre (de), Giovoni, Hubert (Jean), Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Rincent, Signor, Simonnet, Thamier, Viatte.

Excusé. — M. Billères.

Suppléants. — MM. Gabriel (Paul) (de M. Boutavant), Legendre (de M. Capitant), Duprat (de M. Césaire), Savard (de M. Garaudy), Ginestet (de Mme Lucie Guérin), Biscarlet (de Mme Herizog-Cachin), Dumas (de Mlle Lamblin), Mme Lefebvre (de M. Martineau), M. Brillouet (de Mlle Rumeau).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Billat, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Perdon (Hilaire), Petit (Guy), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Midol (de M. Tourtaud).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Coudray, Crouzier.

2e séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Courant, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gresa (Jacques), Guesdon, Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Tinguy (de).

Suppléants. — M. Lenormand (de M. Tourtaud), M. Gouge (de M. Garcia), M. André Gautier (de M. Cogniot).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Coudray, Crouzier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — M. Badie, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Kuehn (René), Lacaze (Henri), Minjoz, Montillot, Noguères, Péron (Yves), Rollin (Louis), Roques, Mme Scheil, MM. Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Suppléants. — M. Genest (de Mlle Archimède), M. A. Rigal (de M. Citerne), M. Dumet (de Mme Ginollin), M. Huraux (de M. Kriegel-Valrimont), M. Perdon (de M. Marty).

Assistait en outre à la séance. — M. Mondon, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Béné (Maurice), Bianchini, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Dufour, Faraud, Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Pineau, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusés. — MM. Allonneau, Babet, de Geoffre, Louis Chevallier.

Suppléants. — M. Cristofol (de M. Vergès), Mme Douteau (de Mme Chevrin), M. Ruffe (de M. Dutard), M. Tricart (de M. Môquet).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Camphin, Cousion, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Elain, Finet, Furaud, Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), Mallez, Maton, Michel, Mudry, Peyrat, Ramadier, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion.

Excusé. — M. Beugniez.

Suppléants. — M. Billat (de M. Marius Cartier), M. Lambert (de M. Védrines).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Coudray, Crouzier, Elain, Farinez, Fauvel, Garet, Gautier, Gouge, Kénault, Lenormand, Midol, Mondon, Nisse, Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Sietridt, Thiriet, Zigliara.

Excusé. — M. Sigrist.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. André (Pierre), Besset, Beugniez, Chassaing, Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Deshors, Duprat (Gérard), Fayet, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Huraux, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Musmeaux, Mme Nédelec, M. Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Sion, Viatte.

Excusé. — M. Henri Meck.

Suppléants. — MM. Joseph Dumas (de M. Duquesne), Guilbert (de M. Bonnet), Mme Rose Guérin (de M. Alfred Costes), M. Hubert (de M. Bouxom), Mme Poinso-Chapuis (de M. Béranger), M. Thuillier (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 5 avril 1951, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Deuxième lettre rectificative n° 12675 au projet de loi (n° 11817) relatif aux comptes spéciaux du Trésor. — M. Blocquaux, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 11766) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (dommages de guerre et reconstruction). — M. le rapporteur général.

III. — Budget de l'éducation nationale (n° 11037). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 6 avril 1951, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Avis sur le projet de loi (n° 11775, 12513 et 12452) relatif aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

II. — Suite de l'examen de l'avis de M. Senghor sur le problème de la réforme électorale dans les territoires d'outre-mer.

III. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

IV. — Rapport de M. Senghor sur la proposition de loi (n° 12449) de M. Horma Ould Babana tendant à modifier l'article 1er du décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées territoriales en Afrique occidentale française, en ce qui concerne la Mauritanie.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de l'agriculture, prévue pour le jeudi 5 avril 1951, à quinze heures, aura lieu à quinze heures trente.

Réunions de commissions du jeudi 5 avril 1951.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à neuf heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1951

Ordre du jour du jeudi 5 avril 1951.

A quinze heures trente. — Séance publique

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut national de la propriété industrielle. (N°s 99 et 155, année 1951. — M. Jacques Gadoin rapporteur; et n° 156, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur). (N°s 907, année 1950, 149 et 177, année 1951. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cornu, Henri Cordier et Jézéquel, tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre. (N°s 838, année 1950, et 172, année 1951. — M. Héline, rapporteur.)

4. — Discusssion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Durieux et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles. (N°s 68 et 203, année 1951. — M. Brettes, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. René Depreux, jusques et y compris M. Durieux.

Tribunes. — Depuis M. Dutoit, jusques et y compris M. Hoeffel

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 5 avril 1951.

N° 194. — Proposition de loi de M. Armengaud tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique.

N° 213. — Proposition de résolution de M. Monichon tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes sont autorisées à passer des marchés de gré à gré.

N° 220. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Travail et sécurité sociale).

N° 221. — Proposition de résolution de M. Bertaud tendant à amender les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 août 1949 relatives aux règlements des dommages de guerre.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Brettes, Capelle, Coulnaud, Darmanthé, Delorme (Claudius), Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Ferrant, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Hoeffel, Saint-Cyr.

Excusés. — MM. Naveau, de Pontbriand.

Suppléant. — M. Mathieu (de M. Le Léannec).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lamousse, Lelant, Maupeou (de), Monichon, Novat, Pujol.

Excusé. — M. Cayrou.

Suppléants. — M. Charlet (de M. Patient), M. Masson (de M. Canivez), M. Pauly (de M. Lafforgue)

Délégué. — M. Lamousse (par M. Southon).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Claireaux, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Doucouré (Amadou), Franceschi, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Malonga (Jean), Romani, Rucart (Marc), Serrure, Siaut.

Excusés. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Razac.

Suppléant. — M. Liolard (de M. Sigué [Nouhoum]).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 4 avril 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Dutoit, Estève, Gracia (Lucien de), Jézéquel, Lamarque (Albert), Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger.

Excusés. — MM. Charles-Cros, Razac, Vourc'h.

Convocation de sous-commission.

Rectificatif.

La réunion de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, prévue pour le jeudi 5 avril 1951, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission des finances), est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 5 avril 1951.

Commission de comptabilité, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 272.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 10 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du ministre de la France d'outre-mer aux deux questions orales suivantes (conformément à la procédure prévue par les articles 86, 88 et 89 du règlement); *a*) M. Jousselin demande à M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'occasion de la récente conférence à Paris des directeurs de l'enseignement outre-mer, quelle est la politique scolaire qui sera adoptée et mise en pratique dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, en particulier: 1° pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens adaptés aux besoins propres de chaque territoire; 2° pour l'établissement des relations entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère de l'éducation nationale; 3° pour la réalisation de la décentralisation de l'enseignement outre-mer; *b*) M. Catrice demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien exposer quelles sont les intentions de son ministère vis-à-vis des programmes et des tendances pédagogiques de l'enseignement du premier degré à Madagascar et en particulier de vouloir bien indiquer à propos de la fusion prévue de l'enseignement pour européens et de l'enseignement pour autochtones à Madagascar, quelle sera la place qui sera maintenue à la langue malgache et à l'histoire et à la géographie malgaches dans l'enseignement du premier degré.

2. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe M. R. P., tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation. (N°s 143, 265, année 1950 et 74, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. (N°s 192, année 1950, et 54, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 69 et 89, année 1951, M. Jacobson, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Catrice et de Mlle Le Ber tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée. (N°s 21 et 83, année 1951. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. (N°s 123, année 1950 et 84, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Begarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: *a*) d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; *b*) dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (N°s 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 30 mars 1951:

La chaire d'histoire de la philosophie au moyen âge (ancien titulaire: M. Gilson (Etienne), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite) est transformée en chaire d'histoire et technologie des systèmes philosophiques.

La chaire d'histoire et technologie des systèmes philosophiques du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	3 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	4 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	4 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	....	349 95 .....
699 375	699 375	Belgique (100 francs)..	....	699 125 .....
1223 50	1223 50	Portugal (100 escudos).	....	1223 25 .....
8092 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	....	8092 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	....	....
332 40	332 40	Canada (1 dollar).....	....	332 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Française des ETABLISSEMENTS GAILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 155.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 53, AVENUE JEAN-MOULIN, A BEZIERS
R. C.: Béziers 56 B.

Obligations 4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 118 obligations constituant l'amortissement prévu à la date du 15 juin 1951.
En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort cette année. Toutes les obligations précédemment sorties au tirage ont été remboursées.

LAITERIE SAINT-HUBERT

(Anciens établissements P. Couillard et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 17 A 27, RUE PICHON, NANCY
R. C. : Nancy 1271.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 DE 2.000 F 1944

DEUXIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 26 février 1951.

Numéros des 33 obligations remboursables au pair à partir du 1er avril 1951.

1	3	4	7	164	172	245	658	705	717	748	749	835	921
246	266	326	378	379	380	432	922	964	965	981	982		
433	482	483	501	525	655	656							

Le premier amortissement effectué en 1950 a été couvert intégralement par des rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'État français » du 2 mai 1944.*)

OBLIGATIONS 4 3/4 0/0 DE 5.000 F 1947

QUATRIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 15 mars 1951.

Numéros des 25 obligations remboursables au pair à partir du 15 juin 1951.

367 à 391

Les amortissements précédents: 15 juin 1948, 1949 et 1950, ont été effectués le premier par tirage au sort et les deux suivants par rachats en Bourse.
Il ne reste aucun titre à rembourser sur le premier amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 septembre 1947.*)

Les titres de ces deux emprunts sont remboursables aux guichets de :

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.675.000 F
RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, VALENCE (DRÔME)

Tirage du 15 mars 1951 de 50 obligations 6 1/2 0/0 émises le 1er mai 1929.

28	37	41	45	46	47	66	78	720	755	761	764	765	832	833	837
81	88	116	118	144	149	159	160	843	891	897	948	951	953	957	958
231	235	268	271	463	464	466	479	465	952.						
488	547	662	663	671	673	714	716								

Ces obligations sont remboursables au prix net de 500 F (coupon n° 45, échéance 1er octobre 1951, attaché), à partir du 1er avril 1951, aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris, à Valence;
Crédit lyonnais, à Valence;
Société marseillaise, à Valence.

Numéros sortis au cours des tirages des 15 mars 1945, 15 mars 1946, 15 mars 1947, 15 mars 1948, 15 mars 1949 et 15 mars 1950, dont les titres n'ont pas encore été présentes au remboursement à ce jour.

Tirage du 15 mars 1945.

349 473 505 834.

Tirage du 15 mars 1946.

286 567 568.

Tirage du 15 mars 1947.

289.

Tirage du 15 mars 1948.

686 907 908.

Tirage du 15 mars 1949.

224 232 233 236 348 459 468 469
471 627 718 719 822 855 856 900
901 931 932.

Tirage du 15 mars 1950.

89 94 95 96 97 154 155 156
157 158 248 249 251 252 481 482
485 486 588 589 592 595 598 674
685 711 712 767 770 771 823 824
873 874 875 876 923 924.

Société Industrielle de Ventilation, Tirage et Chaudronnerie « Ventec »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE PIERRE-VAUX, CHALON-SUR-SAONE
R. C.: Seine 276698 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des 8 obligations amorties au septième tirage effectué le 20 mars 1951;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
68	51	280	50	387	50
69	51	283	50	419	50
81	51	285	51	439	51
124	50	292	50	482	51
154	50	300	51	489	49
182	50	304	49	492	49
198	50	307	51	493	49
219	49	314	46	498	50
255	50	353	50		

Les obligations sorties au tirage du 20 mars 1951 seront remboursables à partir du 25 avril 1951.

SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.335.090.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 53837.

Obligations 4 0/0 1905, 1907, 1908 *et* 1912.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.390 obligations amorties au tirage du 22 février 1951, remboursables au 1er mai 1951 à 497 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées;

3° Des titres frappés d'opposition à la date du 22 février 1951.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne « année de remboursement » sont les deux derniers chiffres du millésime de l'année d'échéance du remboursement. L'astérisque qui suit un numéro indique que le titre amorti est frappé d'opposition. Les numéros suivis de l'indication « Opp. » dans la colonne de l'année de remboursement désignent des titres non amortis frappés d'opposition.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 050	47	4.911 à 920	48	9.821 à 830	51	13.311 à 320	48	17.741 à 750	50
71 à 080	41	4.961 à 970	45	9.861 à 870	49	13.321 à 330	48	17.761 à 770	48
91 à 100	43	5.001 à 010	47	9.891 à 900	44	13.341 à 350	51	17.841 à 850	46
171 à 180	50	5.171 à 180	50	10.061 à 070	50	13.421 à 430	51	17.911 à 920	49
201 à 210	47	5.251 à 260	50	10.171 à 180	50	13.471 à 480	47	17.931 à 940	48
241 à 250	50	5.511 à 520	50	10.261 à 270	47	13.601 à 610	46	17.941 à 950	49
431 à 440	51	5.521 à 530	50	10.291 à 300	50	13.641 à 650	49	17.971 à 980	50
481 à 490	50	5.741 à 750	49	10.341 à 350	51	13.721 à 730	49	18.011 à 020	49
611 à 620	51	5.911 à 920	48	10.371 à 380	50	13.731 à 740	51	18.081 à 090	51
741 à 750	51	5.941 à 950	49	10.381 à 390	51	13.771 à 780	49	18.181 à 190	46
801 à 810	51	5.981 à 990	51	10.431 à 440	50	13.881 à 890	50	18.201 à 210	49
831 à 840	50	6.031 à 040	51	10.441 à 450	48	13.911 à 920	49	18.211 à 220	48
1.091 à 100	51	6.091 à 100	49	10.481 à 490	51	13.971 à 980	46	18.364 à 370	48
1.191 à 200	51	6.281 à 290	51	10.491 à 500	50	14.041 à 050	50	18.591 à 600	51
1.241 à 250	51	6.311 à 320	50	10.501 à 510	51	14.171 à 180	50	18.741 à 750	50
1.331 à 340	48	6.341 à 350	48	10.521 à 530	46	14.181 à 190	47	18.821 à 830	51
1.391 à 400	49	6.351 à 360	50	10.601 à 610	43	14.271 à 280	51	18.931 à 940	43
1.441 à 450	51	6.461 à 470	45	10.641 à 650	50	14.301 à 310	49	18.951 à 960	49
1.601 à 610	45	6.481 à 490	45	10.671 à 680	49	14.311 à 320	50	19.001 à 010	50
1.621 à 630	46	6.561 à 570	41	10.831 à 840	45	14.511 à 520	46	19.111 à 120	50
1.681 à 690	51	6.571 à 580	41	10.871 à 880	51	14.531 à 540	51	19.121 à 130	49
1.691 à 700	50	6.591 à 600	51	10.911 à 920	45	14.541 à 550	51	19.201 à 210	49
1.731 à 740	49	6.681 à 690	51	11.041 à 050	50	14.571 à 580	48	19.211 à 220	48
1.841 à 850	50	6.701 à 710	50	11.171 à 180	43	14.591 à 600	49	19.231 à 240	51
1.881 à 890	46	6.811 à 820	51	11.201 à 210	47	14.711 à 720	51	19.251 à 260	51
1.891 à 900	50	6.861 à 870	51	11.241 à 250	48	14.781 à 790	48	19.461 à 470	49
1.991 à 2.000	51	6.921 à 930	48	11.251 à 260	49	14.851 à 860	44	19.671 à 680	46
2.001 à 010	50	7.091 à 100	46	11.321 à 330	49	14.861 à 870	46	19.681 à 690	51
2.051 à 060	49	7.121 à 130	50	11.361 à 370	50	14.961 à 970	49	19.781 à 790	51
2.071 à 080	51	7.131 à 140	49	11.411 à 420	51	15.001 à 010	51	19.901 à 910	51
2.081 à 090	51	7.181 à 190	45	11.471 à 480	46	15.081 à 090	51	19.931 à 940	50
2.251 à 260	45	7.221 à 230	49	11.521 à 530	50	15.151 à 160	51	20.001 à 010	49
2.271 à 280	50	7.241 à 250	49	11.571 à 580	48	15.251 à 260	43	20.071 à 080	49
2.311 à 320	48	7.251 à 260	45	11.581 à 590	49	15.371 à 380	50	20.261 à 270	45
2.321 à 330	49	7.321 à 330	50	11.651 à 660	48	15.381 à 390	38	20.451 à 460	50
2.441 à 450	51	7.431 à 440	50	11.681 à 690	51	15.441 à 450	50	20.501 à 510	51
2.471 à 480	49	7.521 à 530	48	11.701 à 710	49	15.471 à 480	47	20.621 à 630	48
2.681 à 690	51	7.591 à 600	47	11.801 à 810	46	15.551 à 560	51	20.641 à 650	50
2.781 à 790	48	7.661 à 670	50	11.841 à 850	49	15.571 à 580	51	20.851 à 860	49
2.891 à 900	42	7.711 à 720	49	11.891 à 900	49	15.741 à 750	47	20.931 à 940	49
2.911 à 920	45	7.771 à 780	48	11.901 à 910	51	15.801 à 810	45	20.971 à 980	49
2.951 à 960	51	7.811 à 820	50	11.971 à 980	48	15.821 à 830	47	21.031 à 040	51
2.981 à 990	48	7.951 à 960	50	12.011 à 020	50	16.019	Opp.	21.061 à 070	51
2.991 à 3.000	49	8.041 à 050	49	12.091 à 100	49	16.131 à 140	51	21.091 à 100	50
3.061 à 070	51	8.061 à 070	48	12.121 à 130	50	16.171 à 180	51	21.171 à 180	49
3.101 à 110	51	8.151 à 160	50	12.221 à 230	50	16.341 à 350	49	21.181 à 190	51
3.241 à 250	49	8.161 à 170	49	12.271 à 280	49	16.491 à 500	47	21.261 à 270	51
3.311 à 320	51	8.401 à 410	48	12.281 à 290	48	16.501 à 510	51	21.601 à 610	50
3.371 à 380	49	8.441 à 450	49	12.321 à 330	51	16.531 à 540	48	21.891 à 900	47
3.561 à 570	47	8.521 à 530	51	12.401 à 410	47	16.651 à 660	49	21.941 à 950	48
3.581 à 590	42	8.551 à 560	48	12.461 à 470	51	16.711 à 720	51	21.971 à 980	48
3.671 à 680	45	8.581 à 590	47	12.501 à 510	49	16.721 à 730	49	22.041 à 050	51
3.831 à 840	50	8.611 à 620	50	12.511 à 520	47	16.751 à 760	51	22.051 à 060	49
3.971 à 980	50	8.641 à 650	51	12.571 à 580	45	16.761 à 770	45	22.081 à 090	50
4.071 à 080	50	8.831 à 840	51	12.611 à 620	47	16.811 à 820	50	22.441 à 450	47
4.091 à 100	41	8.841 à 850	47	12.631 à 640	46	16.891 à 900	45	22.201 à 210	51
4.141 à 150	51	9.011 à 020	49	12.671 à 680	49	16.941 à 950	51	22.291 à 300	51
4.161 à 170	44	9.031 à 040	50	12.691 à 700	45	16.981 à 990	49	22.381 à 390	49
4.231 à 240	46	9.071 à 080	50	12.721 à 730	51	17.011 à 020	51	22.441 à 450	48
4.441 à 450	48	9.161 à 170	49	12.741 à 750	51	17.071 à 080	43	22.611 à 620	47
4.521 à 530	50	9.181 à 190	45	12.751 à 760	51	17.101 à 110	39	22.721 à 730	50
4.571 à 580	50	9.221 à 230	50	12.761 à 770	48	17.331 à 340	47	22.731 à 740	51
4.631 à 640	46	9.271 à 280	49	12.771 à 780	50	17.361 à 370	47	22.751 à 760	50
4.681 à 690	50	9.291 à 300	50	12.821 à 830	50	17.381 à 390	50	22.781 à 790	50
4.721 à 730	50	9.331 à 340	49	12.831 à 840	51	17.481 à 490	51	22.811 à 820	48
4.781 à 790	46	9.421 à 430	48	12.881 à 890	50	17.511 à 520	51	22.861 à 870	50
4.801 à 810	49	9.431 à 440	49	12.991 à 13.000	50	17.531 à 540	51	22.921 à 930	51
4.811 à 820	51	9.681 à 690	51	13.091 à 100	50	17.551 à 560	48	22.931 à 940	49
4.821 à 830	49	9.721 à 730	48	13.211 à 220	50	17.691 à 700	51	22.971 à 980	49
4.851 à 860	49	9.771 à 780	47	13.281 à 290	49	17.711 à 720	51	23.071 à 080	48

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.261 à 270	48	25.941 à 950	49	28.461 à 470	51	30.841 à 850	50	32.961 à 970	51
23.291 à 300	48	26.141 à 150	48	28.581 à 590	50	30.861 à 870	51	33.081 à 090	47
23.321 à 330	50	26.161 à 170	50	28.651 à 660	49	30.891 à 900	48	33.181 à 190	49
23.341 à 350	50	26.201 à 210	50	28.731 à 740	48	30.931 à 940	49	33.191 à 200	51
23.441 à 450	51	26.221 à 230	45	28.741 à 750	50	30.981 à 990	47	33.261 à 270	40
23.461 à 470	47	26.331 à 340	50	28.821 à 830	47	31.071 à 080	43	33.351 à 360	50
23.471 à 480	38	26.480	Opp.	28.871 à 880	49	31.111 à 120	51	33.372	40
23.641 à 650	45	26.621 à 630	49	28.951	41	31.221 à 230	51	33.391 à 400	50
23.651 à 660	46	26.661 à 670	48	28.960 et 961	Opp.	31.311 à 320	51	33.471 à 480	44
23.681 à 690	50	26.721 à 730	48	29.001 à 010	48	31.351 à 360	47	33.481 à 490	51
23.771 à 780	47	26.751 à 760	46	29.191 à 200	51	31.371 à 380	48	33.491 à 500	46
23.841 à 850	49	26.781 à 790	50	29.201 à 210	50	31.471 à 480	50	33.501 à 510	51
23.881 à 890	50	26.901 à 910	47	29.211 à 220	50	31.621 à 630	51	33.541 à 550	50
23.891 à 900	48	27.031 à 040	49	29.241 à 250	43	31.651 à 660	49	33.571 à 580	44
24.011 à 020	50	27.041 à 050	48	29.261 à 270	50	31.691 à 700	45	33.771 à 780	49
24.101 à 110	50	27.061 à 070	51	29.341 à 350	51	31.811 à 820	48	33.881 à 890	51
24.171 à 180	50	27.081 à 090	51	29.391 à 400	48	31.871 à 880	51	34.011 à 020	51
24.241 à 250	45	27.091 à 100	50	29.421 à 430	50	31.961 à 970	48	34.031 à 040	48
24.341 à 350	49	27.101 à 110	46	29.521 à 530	49	32.021 à 030	51	34.091 à 100	49
24.371 à 380	50	27.301 à 310	50	29.561 à 570	50	32.101 à 110	50	34.161 à 170	51
24.391 à 400	49	27.351 à 360	48	29.691 à 700	46	32.141 à 150	50	34.221 à 230	50
24.441 à 450	51	27.411 à 420	49	29.851 à 860	51	32.171 à 180	47	34.261 à 270	50
24.471 à 480	49	27.431 à 440	51	29.981 à 990	51	32.181 à 190	46	34.301 à 310	45
24.601 à 610	49	27.441 à 450	49	30.011 à 020	47	32.251 à 260	50	34.331 à 340	45
24.631 à 640	44	27.571 à 580	44	30.031 à 040	49	32.271 à 280	50	34.351 à 360	51
24.681 à 690	51	27.591 à 600	51	30.101 à 110	50	32.371 à 380	48	34.431 à 440	51
24.841 à 850	51	27.611 à 620	51	30.121 à 130	49	32.381 à 390	43	34.451 à 460	46
24.931 à 940	47	27.631 à 640	50	30.171 à 180	46	32.441 à 450	49	34.491 à 500	51
24.961 à 970	49	27.821 à 830	50	30.201 à 210	50	32.451 à 460	47	34.511 à 520	47
25.001 à 010	51	27.831 à 840	51	30.241 à 250	51	32.481 à 490	44	34.561 à 570	49
25.021 à 030	50	27.841 à 850	51	30.321 à 330	49	32.541 à 550	51	34.571 à 580	46
25.061 à 070	51	27.891 à 900	48	30.361 à 370	45	32.631 à 640	51	34.581 à 590	41
25.091 à 100	51	27.931 à 940	49	30.451 à 460	43	32.651 à 660	50	34.661 à 670	51
25.341 à 350	46	27.941 à 950	51	30.481 à 490	51	32.701 à 710	47	34.741 à 750	50
25.381 à 390	49	28.081 à 090	50	30.501 à 510	50	32.721 à 730	51	34.751 à 760	51
25.411 à 420	51	28.131 à 140	47	30.581 à 590	51	32.731 à 740	51	34.861 à 870	48
25.441 à 450	49	28.241 à 250	46	30.611 à 620	50	32.791 à 800	51	34.911 à 920	43
25.641 à 650	49	28.341 à 320	51	30.701 à 710	50	32.801 à 810	47	34.921 à 930	51
25.891 à 900	49	28.321 à 330	51	30.731 à 740	50	32.891 à 900	49	34.971 à 980	46

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL 3 o/o 1948

Liste des 10 séries de 1.000 numéros sorties au troisième tirage effectué le jeudi 15 mars 1951.

20.000 à 29.999	73.000 à 73.999	225.000 à 225.999	318.000 à 318.999
56.000 à 56.999	96.000 à 96.999	288.000 à 288.999	411.000 à 411.999
60.000 à 60.999	167.000 à 167.999		

qui comportent 360 lots ci-après attribués:

2 numéros à **1.000.000** de francs:

56.269 288.269

8 numéros à **100.000** F:

29.269 60.269 73.269 96.269 167.269 225.269 318.269 411.269

Les 40 numéros ci-dessous sont remboursés chacun à **10.000** F:

29.417	29.460	29.561	29.656	167.417	167.460	167.561	167.656
56.417	56.460	56.561	56.656	225.417	225.460	225.561	225.656
60.417	60.460	60.561	60.656	288.417	288.460	288.561	288.656
73.417	73.460	73.561	73.656	318.417	318.460	318.561	318.656
96.417	96.460	96.561	96.656	411.417	411.460	411.561	411.656

Les 310 autres numéros sont remboursés chacun à **5.000** F:

29.065	29.080	29.108	29.114	60.838	60.839	60.861	60.882
29.160	29.185	29.232	29.243	60.887	73.065	73.080	73.108
29.256	29.309	29.358	29.416	73.114	73.160	73.185	73.232
29.553	29.583	29.591	29.672	73.243	73.256	73.309	73.358
29.676	29.695	29.723	29.726	73.416	73.553	73.583	73.591
29.732	29.740	29.792	29.805	73.672	73.676	73.695	73.723
29.810	29.830	29.838	29.839	73.726	73.732	73.740	73.792
29.861	29.882	29.887	56.065	73.805	73.810	73.830	73.838
56.080	56.108	56.114	56.160	73.839	73.861	73.882	73.887
56.185	56.232	56.243	56.256	96.065	96.080	96.108	96.114
56.309	56.358	56.416	56.553	96.160	96.185	96.232	96.243
56.583	56.591	56.672	56.676	96.256	96.309	96.358	96.416
56.695	56.723	56.726	56.732	96.553	96.583	96.591	96.672
56.740	56.792	56.805	56.810	96.676	96.695	96.723	96.726
56.830	56.838	56.839	56.861	96.732	96.740	96.792	96.805
56.882	56.887	60.065	60.080	96.810	96.830	96.838	96.839
60.108	60.114	60.160	60.185	96.861	96.882	96.887	167.065
60.232	60.243	60.256	60.309	167.080	167.108	167.114	167.160
60.358	60.416	60.553	60.583	167.185	167.232	167.243	167.256
60.591	60.672	60.676	60.695	167.309	167.358	167.416	167.553
60.723	60.726	60.732	60.740	167.583	167.591	167.672	167.676
60.792	60.805	60.810	60.830	167.695	167.723	167.726	167.732
167.740	167.792	167.805	167.810	288.839	288.861	288.882	288.887
167.830	167.838	167.839	167.861	318.065	318.080	318.108	318.114
167.882	167.887	225.065	225.080	318.160	318.185	318.232	318.243
225.108	225.114	225.160	225.185	318.256	318.309	318.358	318.416
225.232	225.243	225.256	225.309	318.553	318.583	318.591	318.672
225.358	225.416	225.553	225.583	318.676	318.695	318.723	318.726
225.591	225.672	225.676	225.695	318.732	318.740	318.792	318.805
225.723	225.726	225.732	225.740	318.810	318.830	318.838	318.839
225.792	225.805	225.810	225.830	318.861	318.882	318.887	411.065
225.838	225.839	225.861	225.882	411.080	411.108	411.114	411.160
225.887	288.065	288.080	288.108	411.185	411.232	411.243	411.256
288.114	288.160	288.185	288.232	411.309	411.358	411.416	411.553
288.243	288.256	288.309	288.358	411.583	411.591	411.672	411.676
288.416	288.553	288.583	288.591	411.695	411.723	411.726	411.732
288.672	288.676	288.695	288.723	411.740	411.792	411.805	411.810
288.726	288.732	288.740	288.792	411.830	411.838	411.839	411.861
288.805	288.810	288.830	288.838	411.882	411.887		

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la Recette municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er mai 1951. Conformément à l'article 7 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés à la somme nette de 2.001 F par unité, 501 F par quart, 401 F par cinquième, compte tenu du report sur la valeur de remboursement de la fraction du dernier coupon non payée par suite de l'arrondissement au franc inférieur de ce dernier, en application de l'article 13 du décret du 30 octobre 1948.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1951.

Société Nouvelle des Chaux et Ciments H. de Villeneuve

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 160.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PYTHÉAS, MARSEILLE

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la société a racheté en Bourse les 130 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er mai 1951.

En conséquence, il ne sera pas procédé à un tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur l'amortissement du 1er mai 1945.

964 965 2.262 2.731

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1951: page 2570, 1re colonne, Emprunt 6,50 0/0 1924, 44e ligne, au lieu de: « 9.951 à 960 - 4/41 », lire: « 9.951 à 960 - 4/51 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE PORTALIS, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 70708.

Appel au remboursement anticipé des obligations 4 1/2 0/0 1930

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1 000 F 4 1/2 0/0, émises en juillet 1930 par la Compagnie électro-mécanique sont avisés que cette société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 juin 1951 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Cet amortissement s'effectuera au pair, c'est-à-dire au prix de 1.000 F par obligation.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 43 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 pourront présenter leurs obligations au remboursement à compter du 15 juin 1951, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement aura lieu dans les agences et bureaux permanents des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Veuve Demachy et Cie;
MM. de Rothschild frères;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie,

ainsi que, pour les titres nominatifs, au siège de la société.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 28 février 1951.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies	701.732.824		
Divers	787.205.529		
		1.488.938.353	
Disponibilités en France		1.329.847.866	
Disponibilités à l'étranger		180.700.718	
Correspondants bancaires en France		2.075.990.221	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		451.326.247	
Portefeuille		70.177.209.169	
Titres de placement		1.050.444.613	
Titres appartenant à la caisse des retraites		976.588.479	77.731.045.666
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis pour nantissements de titres		1.785.271.189	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		3.958.195.731	5.743.466.920
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		1.928.341.268	
Avances à l'Etat		6.150.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord		5.000.000	
Titres de participations		5.316.735	9.798.658.003
Comptes de liaison et divers			10.242.769.205
Total de l'actif			103.518.939.794

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.233.099.615	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.063.331.868	4.079 764.816
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		79.339.648.790	
Comptes de tiers:			
Trésor public	67.750.339		
Trésor algérien	92.345.709		
Trésor tunisien	2.154.899.639		
Comptes courants sur place	5.320.326.714		
Autres engagements à vue	6.121.831.582		
		14.057.154.013	93.396.802.803
Comptes de liaison et divers			6.042.372.175
Total du passif			103.518.939.794

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOVRET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 24 octobre 1950 sur les biens, droits et intérêts de la dame Pennerath (Anne), épouse Bleschmied, domiciliée à Mühlheim (Allemagne).

Par ordonnance en date du 10 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de la dame Feith (Elisabeth), domiciliée à Merlebach.

Par ordonnance en date du 10 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 2 novembre 1919 sur les biens, droits et intérêts de Vogelgesang (Jean), domicilié à Enghien-les-Bains.

Par ordonnance en date du 10 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 24 octobre 1950 sur les biens, droits et intérêts de Dessend (Lucien), époux de Grekel (Marie), domicilié à Dortmund-Dorstfeld (Allemagne).

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Weber, née Caroline Hermann, ressortissante allemande, demeurant à Sarrebrück, Lessingstrasse, 19, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Kern, née Grün (Thérèse), ressortissante allemande, ayant demeuré à Merlebach, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Lorenz (Paul), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Breidt (Jules), à Ensheim (Sarre); Mme veuve Dissieux, née Breidt (Marie), à Ensheim (Sarre); M. Breidt (François), à Habkirchen (Sarre); M. Breidt (Alphonse), à Blieskastel (Sarre); M. Breidt (Joseph), à Schongau-am-Lach (Bavière), tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marie Kessler, épouse de Jean Bock, à Bliesransbach (Sarre) et M. Kessler (Jean-Baptiste), demeurant à Hanweiler-Rilchingen (Sarre), ressortissants allemands, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kaestle (Adolphe), ressortissant allemand, demeurant à Dillingen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hoffmann (Heinrich-Kurt-Gerhard-Christian), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, 35, rue Houllé, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Gangloff (Ewald), Gangloff (Emile), Gangloff (Marie), Gangloff (Catherine), Gangloff (André), Gangloff (Jean-Pierre), ressortissants allemands, demeurant à Kleinblittersdorf (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Dessand (Marie), épouse de Heinz Grekel, ressortissante allemande, demeurant à Dortmund-Dorstfeld (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1951, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1950;
2° Questions diverses.

LAMINOIRS ET ATELIERS DE JEUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 42, RUE D'ERQUELINNES, JEUMONT (NORD)

R. C.: Avesnes n° 1075-881 B.

Convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Laminoirs et ateliers de Jeumont sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, pour le vendredi 11 mai 1951, à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1950;
2° Rapports des commissaires sur les comptes du même exercice;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1950; quitus aux administrateurs pour leur gestion;
4° Renouvellements statutaires;
5° Fixation des émoluments du conseil d'administration;
6° Détermination de la rémunération des commissaires aux comptes;
7° Approbation à donner, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, aux opérations effectuées par les administrateurs en 1950;
8° Questions diverses.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social, 42, rue d'Erquelinnes, à Jeumont, ou au Comptoir du Centre, 5, Grand'Place, à Bruxelles, huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fabian Weinstein, ingénieur commercial, domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine), né à Lodz (Pologne) le 20 juin 1916, sollicite du garde des sceaux, pour lui et ses enfants mineurs: Michèle Weinstein, née le 13 novembre 1945 à Nogent-sur-Marne (Seine), et Nicole Weinstein, née le 20 mai 1947 à Nogent-sur-Marne (Seine), l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Vinson et pour lui-même de substituer à son prénom celui de Fabien.

M. René Vughi, né à Chatou le 21 avril 1920, demeurant à Paris (17e), 5, rue Th.-Ribot, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour ajouter à son nom celui de: de Ligonier.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves de l'école du soir des dessinateurs des arts et métiers modifie ses statuts, change son titre, qui devient **Amicale des dessinateurs brevetés professionnels**, et transfère son siège social du 28, rue de Lyon, au 74, avenue Philippe-Auguste, Paris.

9 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Haltérophile-Club du Perreux** transfère son siège social du 42, rue G.-Médéric, le Perreux, au 7, rue Auguste-Daspral, le Perreux.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des porteurs de parts de la Compagnie générale transatlantique** transfère son siège social du 65, rue La Fayette, au 148, avenue de Malakoff, Paris.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des combattants prisonniers de guerre de la Seine** transfère son siège social du 3, rue de Lisbonne, au 46, rue Copernic, Paris.

6 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Club des amis et supporters du Football association de Cirey.** But: favoriser la pratique du football. Siège social: mairie de Cirey-sur-Vezouze.

6 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association sportive monthéliannaise.** But: développer, par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: 4, rue Jean-Raynal, Morsang-sur-Orge.

6 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. Union **Colombe et Bronze.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: boulevard Carnot, Saint-Pol-sur-Ternoise.

6 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **La Rafale.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 14, rue de Montgeron, Brunoy.

6 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association locale du mouvement national d'épargne de Pont-Scorff.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Pont-Scorff.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Amis des Petits Clercs de Sainte-Madeleine de Goderville.** But: entretenir matériellement, patronner, développer et perfectionner l'école de formation musicale et artistique que constitue à Goderville Les Petits Clercs de Sainte-Madeleine. Siège social: salle Sainte-Thérèse, Goderville.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Petits Clercs de Sainte-Madeleine de Goderville.** But: promouvoir, soutenir et favoriser la formation musicale, artistique et morale des enfants, jeunes gens et hommes qui y participent. Siège social: salle Sainte-Thérèse, Goderville.

8 mars 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire de Roquefort.** But: organisation du fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: chez M. le docteur Lamothe, route de Saint-Julien, Roquefort.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Football-Club la Roche-Montigny.** But: préparer au pays des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le président, M. René Mathieu, la Roche-sous-Montigny.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Denis-de-Gastines.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Gastines.

9 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Bouling-Club de Font-Romeu.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café de l'Edelweiss, Font-Romeu.

9 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Société des chrétiens professant la foi de Jésus-Christ** modifie ses statuts et transfère son siège social de Rouvroy-Nouméa, boulevard fosse 2, n° 138, au 19, rue Roger-Salengro, Billy-Montigny.

9 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société des jeux de boules du Parc-Saint-Maur.** Modification aux statuts. Transfert du siège social de la mairie de Saint-Maur au 28, avenue des Fusillés-de-Châteaubriant, Saint-Maur.

12 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les Bains. **Cantine de l'école publique de Bogève.** But: servir un repas chaud aux élèves pendant la mauvaise saison. Siège social: école publique de Bogève.

12 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale des philatélistes de Saint-Dié et des environs.** But: développer, encourager et stimuler la science timbrologique; fournir aux collectionneurs toutes les nouveautés et fournitures philatéliques au prix coûtant et leur permettre de s'étendre dans leurs recherches avec le minimum de frais par des échanges directs ou au moyen de carnets mis en circulation; recruter de nouveaux adhérents à l'art du timbre, les grouper, les défendre et leur procurer de nombreux avantages. Siège social: 14 *bis*, rue du 10e-Bataillon-de-Chasseurs, Saint-Dié.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves des écoles laïques de Nègrepelisse.** But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles laïques de Nègrepelisse et des élèves les fréquentant. Siège social: école publique de garçons, Nègrepelisse.

12 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis de l'athlétisme et anciens du stade Enghien-Ermont.** But: encouragement aux sports athlétiques. Siège social: maison Cazenave, place de Verdun, Enghien-les-Bains.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Fédération des associations générales de familles de Vaucluse.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles françaises. Siège social: 4, rue Mignard, Avignon.

13 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de Fromentin.** But: bibliothèque, cinéma, études et voyages, théâtre, musique, fêtes, entr'aide sociale, développement et pratique de tous les sports. Siège social: au foyer rural, Fromentin, commune mixte de Ténès.

13 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cahuzac-Lalandusse Olympique.** But: sports (football, athlétisme, etc.). Siège social: mairie de Cahuzac.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Rouvroy.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers de Rouvroy. Siège social: 31e rue, n° 1, Rouvroy.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Centre d'apprentissage ménager agricole de Saint-Cyran-du-Jambot.** But: apprentissage ménager agricole. Siège social: maison dite Saint-Chamond, à Saint-Cyran-du-Jambot.

13 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association locale du mouvement national d'épargne de Lourdes.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Lourdes.

13 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association locale du mouvement national d'épargne de Pourrières.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Pourrières.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Rouen-Olympique-Club.** But: pratique des sports. Siège social: 36, quai Gaston-Boulet, Rouen.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'André Lefèvre.** But: poursuivre l'œuvre entreprise par le grand éducateur que fut André Lefèvre en maintenant vivant son souvenir, en faisant connaître ses réalisations et ses écrits, en conservant un lien entre les institutions qu'il créa ou anima. Siège social: 76, rue Mouffetard, Paris.

15 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de padder-tennis.** But: diriger et réglementer en France et dans l'Union française la pratique du padder-tennis selon les lois de jeu internationales. Siège social: 11, rue de Ravignan, Paris.

16 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Les Amis de l'enfance écolière de la Mayenne.** But: éducation morale, intellectuelle et physique des enfants. Siège social: 16, rue de Mazagran, Laval.

16 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association locale du mouvement national d'épargne de Ballon.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Ballon.

19 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association musicale des vétérans de Bab-El-Oued.** But: fanfare. Siège social: bâtiment B, cité des Vieux-Moulins, Alger.

19 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du personnel des établissements Auguste-J. Millet.** But: sport, délassement. Siège social: 92, cours Lieutaud, Marseille.

19 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat des propriétaires du lotissement Bel-Air.** But: mise en état de viabilité du quartier Bel-Air, à Hussein-Dey. Siège social: mairie d'Hussein-Dey.

19 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement bouliste des vétérans d'Alger.** But: pratique du sport boules. Siège social: brasserie Olympique, 54, rue de Lyon, Alger.

20 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de la Maison de l'Aide,** Cité familiale, Lambersart. But: aider et pourvoir, dans la mesure de ses possibilités, aux charges de la Maison de l'Aide et de son infirmière. Siège social: 10, rue Jean-Levasseur, Lambersart.

20 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Union des associations de médaillés du travail** (arrondissement de Saint-Omer). But: constitution d'associations de médaillés du travail; leur apporter son aide. Siège social: café de France, Saint-Omer.

20 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération départementale du Var). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 14, avenue Carnot, Hyères.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer des jeunes de Forges-les-Eaux.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 20, rue des Eaux-Minérales, Forges-les-Eaux.

21 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale du Sou du soldat.** But: aide aux cheminots et fils de cheminots appelés sous les drapeaux. Siège social: salle du comité local des activités sociales, rue F.-Marcel, Avion.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Amicale des Ecureuils.** But: pratique des sports (basket, volley-ball, athlétisme). Siège social: mairie d'Argelès-Gazost.

21 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Boxing-Club lourchois.** But: encourager la boxe et l'éducation physique; en vulgariser la pratique. Siège social: 6, rue Carnot, Lourches.

22 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération départementale de l'Indre). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce, Châteauroux.

22 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association locale du mouvement national d'épargne de Mamers.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Mamers.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Intimes-Sports.** But: donner à la jeunesse la pratique des exercices physiques. Siège social: bar des Intimes, 42, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque municipal de Villetaneuse.** But: garde des enfants de Villetaneuse. Siège social: mairie de Villetaneuse.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Ciné-Club de la Vallée.** But: présentation et réalisation de films cinématographiques. Siège social: mairie d'Orsay.

23 mars 1951. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Chartre-sur-le-Loir.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Chartre-sur-le-Loir.

27 mars 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des anciens étudiants de l'institut de géographie d'Alger.** But: amitié entre anciens; poursuite des études et recherches géographiques; aide aux nouveaux étudiants. Siège social: faculté des lettres, institut de géographie, 2, rue Michelet, Alger.

27 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale des sapeurs-pompiers de Villefranche-de-Panat.** But: aide et entr'aide aux sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Villefranche-de-Panat

28 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association sportive Electro-Réfractaire.** But: club omnisports. Siège social: usine Electro-Réfractaire, route de Lyon, le Pontet.

29 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Parrainage des vieillards.** But: soulager la misère matérielle et morale des vieillards sans soutien. Siège social: 26, rue Dom-Pèdre, Montargis.

29 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Inter-Sports de la Baule.** But: pratique des sports suivants: hippisme, tennis, golf, volley-ball et basket-ball, ainsi que préparation militaire. Siège social: 98, avenue de Paris, la Baule.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Comité des fêtes de bienfaisance du quartier du Guidon.** But: aide aux déshérités et aux nécessiteux du quartier ainsi qu'aux œuvres de bienfaisance de la ville. Siège social: association maraîchère, 95, rue du Guidon, Louhans.

30 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Vélo-Club laurentien.** But: participer aux courses cyclistes. Siège social: salon de coiffure Serre (Raymond), Laurens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951: page 3231, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de: « Association culturelle franco-italienne », lire: « **Association culturelle franco-italienne** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.